

**SCHÉMA DE COHERENCE
TERRITORIALE
DU PAYS -LOIRE – ANGERS.**

**CE PROJET CONCERNE 66 COMMUNES
DU MAINE ET LOIRE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E 10000470 / 44

DU 28 MARS AU 29 AVRIL 2011 INCLUS

**RAPPORT
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

SOMMAIRE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	page 4
OBJET DE L'ENQUÊTE	pages 4 - 5
SON CADRE JURIDIQUE	page 5
PRESENTATION DU SOMMAIRE DU PROJET	pages 5 - 10
RECUEIL DES AVIS	pages 10 - 13
ORGANISATION DE L'ENQUETE	pages 12 - 13
PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	pages 13 - 1
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	pages 14 - 19
ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	pages 19 - 58

INVENTAIRE DES PIÈCES DU DOSSIER

Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'article R.122.1 du code de l'urbanisme et des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés.

1. Le registre d'enquête
2. Le rapport de présentation (78 pages)
3. Le diagnostic (106 pages)
4. L'état initial de l'environnement (138 pages)
5. L'évaluation environnementale (82 pages)
6. Le projet d'aménagement et de développement durable (64 pages)
7. Le document d'orientations générales (152 pages)
8. Avis des Personnes Publiques Associées (248 pages)
9. Le porter à connaissance de l'Etat (92 pages)
10. Une lettre du préfet du 15 octobre 2010 sur le contenu des SCoT au regard des lois du 3 août 2009, du 12 juillet 2010 et du 27 juillet 2010
11. L'arrêté du président du SMRA en date du 25 février 2011 ordonnant l'enquête publique
12. Copie des trois délibérations du S.M.R.A. en date du 20 décembre 2005, 26 octobre 2007, 8 septembre 2011
13. Deux extraits des journaux Ouest-France et Le Courrier de l'Ouest faisant mention de l'avis d'enquête

I. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par lettre enregistrée au secrétariat du tribunal administratif de Nantes le 29 novembre 2010 le président du syndicat mixte de la région angevine (S.M.R.A.) a demandé la désignation d'une commission d'enquête pour qu'il soit procédé à une enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale couvrant les 66 communes incluses dans le périmètre du syndicat et approuvé à l'unanimité par une délibération en date du 8 septembre 2010.

Par une décision en date du 17 décembre 2010 n° 10000470/44 le président du tribunal administratif de Nantes a constitué une commission composée ainsi qu'il suit :

Président : M. René JÉGO, président honoraire de tribunal administratif.

Membres titulaires : Mme Thérèse VAUTRAVERS, enseignante en retraite ;

M Claude MICHAUD, responsable hygiène et sécurité en retraite

M. Pierre BÉNÉVILLE, ingénieur des eaux et forêts en retraite,

M Gérard FLEURENCE, commandant de police en retraite

.Membres suppléants M. Pierre EL IMAN, officier supérieur de l'armée en retraite

M. Serge QUENTIN, officier supérieur de gendarmerie en retraite.

II. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet les observations du public sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Loire Angers dont le périmètre comprend 66 communes :

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoouflant, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Pellouailles-les-Vignes, Le Plessis-Grammoire, Le Plessis-Macé, Les Ponts-de-Cé, Saint Barthémy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaine-sur-Aubance, Trélazé, Villevêque, Beauvau, La Chapelle-Saint-Laud, Chaumont-d'Anjou, Cornillé-les-Caves, Corzé, Huillé, Jarzé, Lézigné, Lué-en-Baugeois, Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Les Alleuds, Blaison-Gohier, Brissac-Quincé, Charcée-Saint-Ellier-sur-Aubance, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Sulpice-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien, Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguenière, La Ménitré, Saint-Mathurin-sur-Loire.

Elle est requise par les dispositions de l'articles L. 122-10 du code de l'urbanisme qui dispose : « *le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement par le président de l'établissement public.* »

Le SCoT est un document d'aménagement qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire sur une période de 15 ans.

Son objectif est de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Il peut être élaboré par un Syndicat Mixte constitué exclusivement des communes ou établissements publics de Coopération Intercommunale compris dans le périmètre du Schéma.

C'est dans ce cadre que la révision du Schéma Directeur de la Région Angevine en vue d'élaborer un SCoT a été approuvée par délibération du comité syndical du SMRA le 20 décembre 2005.

III. SON CADRE JURIDIQUE

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme héritier des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements.

Il fait notamment l'objet dans le code de l'urbanisme

- de l'article L.110 et L 121-1 qui définissent les principes communs à tous les documents d'urbanisme
- de l'article L. 122-1 (dans sa rédaction en vigueur au moment de l'élaboration du projet) qui énonce ce que comporte un SCoT et donne la définition des schémas de cohérence territoriale : *« Ils fixent...les orientations générales de l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces organisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers, ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.*

A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transport collectif, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.»

Le SCoT s'impose aux Plans locaux d'urbanisme (PLU), aux cartes communales, aux Programmes locaux de l'habitat (PLH), aux Plans de déplacement urbains (PDU) ainsi qu'aux Schémas de développement commercial.

IV. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Préambule :

Le périmètre retenu pour le projet de SCoT est celui du Pays Loire Angers qui inclut 66 communes.

Il s'agit des :

- 31 communes de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- 13 communes de la communauté de communes du Loir
- 14 communes de la Communauté de communes Loire-Aubance
- 8 communes de la Communauté de communes Vallée- Loire- Authion.

Ce territoire couvre 1000 km² dans un rayon de 30 km autour d'Angers, accueille une population de 309 400 habitants et représente un bassin de 143 000 emplois.

Les travaux d'élaboration du projet de SCoT ont été confiés au Syndicat Mixte de la Région Angevine et entrepris par la délibération du 20 décembre 2005, délibération qui fixait les modalités de concertation requises par les dispositions de l'article L-300-2 du code de l'urbanisme et énonçait les objectifs à promouvoir.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine tandis que la Direction Développement des territoires prenait en charge une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des ateliers réunissant techniciens et élus ont été organisés autour de quatre thèmes :

- développement économique
- habitat et services
- polarités et déplacements
- paysages et environnement ;

Pendant cette phase d'élaboration du SCoT, un grand nombre d'acteurs ont été consultés.

Ce projet a été soumis le 8 septembre 2010 à l'approbation du comité syndical.

Fascicule 1: Le rapport de présentation

Ce rapport cite les articles du code de l'urbanisme encadrant les schémas de cohérence territoriale et fait l'historique du projet.

Il dénonce un modèle de développement pratiqué au cours des dernières décennies qui a provoqué des effets négatifs : urbanisation essentiellement pavillonnaire, accroissement des dépenses publiques et forte augmentation des déplacements automobiles avec des conséquences sur la santé des populations, les espaces agricoles, et l'environnement. Il conclut sur la nécessité de recourir à un nouveau mode de développement.

A cet effet le projet de SCoT préconise :

- La préservation d'une « trame verte et bleue » clairement identifiée,
- La préservation des activités agricoles qui sont diversifiées et florissantes
- la préservation des richesses paysagères.
- Une organisation multipolaire forte par la création ou le développement, à côté d'un secteur métropolitain bien identifié, de 7 zones de polarités intermédiaires.
- L'organisation optimale de ces espaces de vie qui doit aboutir à la création d'emplois, à des formes d'habitat renouvelées et diversifiées avec une répartition géographique rationnelle de la production indispensable de logements
- Une articulation nouvelle des modes de déplacement qui doivent être plus collectifs qu'ils ne le sont actuellement compte tenu des modifications dans l'organisation du territoire.

Le rapport comporte la liste de tous les documents, plans, programmes avec lesquels ces objectifs doivent être compatibles.

Au nombre de ceux-ci on peut citer, à titre d'exemple, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire Bretagne, les 5 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui en résultent, la charte du Parc Régional de Loire Anjou Touraine, qui inclut dans son périmètre 9 communes, 3 sites classés dans Natura 2000, la convention de Ramsar

concernant la protection des zones humides et le classement au patrimoine de l'UNESCO d'une partie du val de Loire.

Le rapport se termine par l'énumération de règles qui doivent être mises en œuvre pour suivre la réalisation des objectifs adoptés par le Scot du Pays Loire Angers.

Fascicule 2 : Le diagnostic

Ce document fait partie intégrante du rapport de présentation. Il énumère les atouts dont dispose le Pays Loire Angers mais aussi ses fragilités.

Élaboré à partir des prévisions économiques et démographiques ainsi que des besoins répertoriés dans différents domaines, il constitue le socle de la réflexion conduite par le SMRA. C'est ce diagnostic qui met en exergue les enjeux du Scot.

A ce titre il contribue à la définition du projet inscrit au cœur du Scot soumis à l'enquête publique ; il comporte quatre chapitres dont le contenu fait l'objet d'une synthèse.

Le chapitre intitulé « dynamiques territoriales » souligne que le territoire dispose d'atouts remarquables et offre un cadre de vie agréable à ses habitants. Il constate l'omniprésence de l'eau et la prégnance des espaces naturels ainsi que d'une agriculture diversifiée et florissante.

Il doit une partie de sa notoriété à ses paysages remarquables comme la vallée de la Loire, les Basses Vallées Angevines et les coteaux viticoles. Cette qualité fonde l'attractivité du territoire pour les touristes, les futurs habitants et les entreprises. Mais « *l'organisation actuelle du territoire ... peu équilibrée* » est de nature à annihiler ses atouts. La maîtrise du développement périurbain est un enjeu fort auquel le maillage du territoire avec des polarités intermédiaires propose une alternative en matière de gestion de l'habitat, de l'emploi, des équipements et des déplacements.

Le rapport conclut que « *l'organisation actuelle du territoire est peu équilibrée* » et qu'il est nécessaire de remédier à ce constat de nature à annihiler les atouts dont il dispose.

Dans le chapitre intitulé « dynamiques urbaines et sociales » il est indiqué que le territoire est confronté au vieillissement des populations et à la recomposition des ménages, toutes choses qui se traduisent par des besoins conséquents en logements nécessitant une relance de la construction.

Il est également souhaitable, voire nécessaire, d'adapter des services et équipements aux nouveaux besoins des habitants.

Le chapitre intitulé « dynamiques économiques » souligne la diversité de l'économie angevine, un atout cependant fragilisé par de fortes mutations liées à un contexte de concurrence économique.

Pour favoriser le développement le rapport préconise un ensemble de mesures portant autant sur les entreprises et leur environnement que sur l'insertion et la formation professionnelle des actifs.

Dans le chapitre intitulé « réseaux et communications » le rapport estime que « *le territoire bénéficie d'une desserte de qualité mais que son accessibilité internationale reste faible* ».

Il estime cependant que malgré des conditions de déplacement en voiture relativement bonnes « *la maîtrise des déplacements automobiles est devenue prioritaire* » et qu'il faut tendre à des « *modes de déplacements alternatifs efficaces* ».

Fascicule 3 : L'état initial de l'environnement

Cette étude ainsi que la suivante font partie intégrante du rapport de présentation et sont obligatoires en vertu des dispositions de l'article R 122-2 du code de l'urbanisme.

Établi en collaboration avec de nombreux organismes, ce document comporte des études détaillées de la nature et de la configuration du territoire, de ses espaces à haute valeur ajoutée biologique, abritant de nombreuses espèces parfois menacées nonobstant la présence de grandes zones humides. Il en ressort que la limitation de la consommation d'espace et de sol ainsi que l'intégration des problématiques de biodiversité seront essentielles dans les projets.

L'analyse des ressources traite de l'eau, de l'énergie mais aussi du sol et des sous-sols. Il apparaît que la connaissance et l'évaluation des ressources disponibles au niveau du territoire permettra d'en faire une gestion économe et, éventuellement de les protéger. Les énergies renouvelables représentent un autre enjeu de même que la gestion de l'urbanisation et des déplacements.

Dans le chapitre traitant des pollutions, celle de la qualité de l'eau est la plus préoccupante : elle est particulièrement liée aux intrants agricoles et aux rejets de phosphates. Les objectifs fixés par l'Europe au terme de 2015 semblent difficiles à tenir malgré les efforts en cours sur les rejets des stations d'épuration et des exploitations agricoles.

De l'évaluation territoriale des risques naturels et technologiques, il ressort que le Pays Loire Angers est particulièrement soumis au risque inondation et cinq plans de prévention des risques inondation couvrent 22% de son territoire. Les principaux autres risques, clairement identifiés, sont les mouvements de terrains et les risques technologiques. Ainsi, les projets devront être compatibles avec les zones à risque et respecter les prescriptions des plans de prévention et des zones de danger.

Ce document vient en complément du diagnostic et propose un état des lieux sur les thèmes suivants : territoire, biodiversité, ressources et consommations, pollution et nuisances, risques. Pour chacun, il en tire les principaux enseignements, les enjeux et les indicateurs à mettre en place.

Il permet ainsi de prendre la mesure de l'impact que devraient avoir les différentes mesures préconisées dans le SCoT sur le plan du développement durable et de la politique environnementale.

Fascicule 4 : L'évaluation environnementale

Le Rapport d'évaluation environnementale comporte 5 chapitres et un résumé non technique.

Résultat d'une démarche itérative débutée en 2007, il étudie successivement les modalités de prise en compte de l'environnement par le SCoT et les conséquences d'un scénario « au fil de l'eau » qui reprendrait et prolongerait les tendances actuelles, puis il analyse les incidences prévisibles dans ce domaine des orientations du SCoT. Suit une série de tableaux qui déclinent les objectifs fixés par le SCoT, leurs incidences positives et négatives ainsi que les mesures compensatoires prévues par le SCoT ou qui résultent de l'application de règles préexistantes. Ce rapport se termine par l'exposé du dispositif de suivi de ces mêmes objectifs environnementaux qui permettront, en cas de tendances négatives, d'alerter les pouvoirs publics et de prendre des mesures correctives. A l'inverse, la constatation d'évolutions favorables sera un facteur d'encouragement pour persévérer.

Fascicule 5

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il propose un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements et de régulation du trafic automobile

Les 4 priorités définies par le PADD sont les suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes tout en proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés.
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants et qui permettent de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie.
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères qui participent à l'attractivité du territoire et sont un atout majeur dans l'économie et l'aménagement de l'espace.
- Renforcer les transports en commun et les modes de déplacement doux pour offrir une réelle alternative à la voiture dans la desserte des zones résidentielles ou économiques et l'accès aux services les plus usités.

A ces priorités s'ajoutent deux orientations majeures :

- Organiser le territoire sur un mode multipolaire tout en affirmant le rôle stratégique du pôle métropolitain.
- Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'énergie et d'espace.

Fascicule 6

Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le contenu de ce document est fixé par les dispositions de l'article R122-3 du code de l'urbanisme qui s'imposent aux auteurs de tout projet de SCoT.

Le DOG « a pour objet de décliner les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable élaboré par le SMRA ». En d'autres termes il expose les mesures retenues pour mettre en œuvre le PADD et son champ d'application justifie l'importance qui lui est reconnue.

Il s'articule autour de 5 chapitres.

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature verte et bleue et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités et des règles relatives aux futurs parcs d'activités. Il précise les limites de l'urbanisation en vue de protéger les espaces agricoles. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du Pays Loire Angers.
- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le DOG énonce les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre, de développement résidentiel plus économe (densité renforcée notamment à proximité de transports collectifs et part de renouvellement). Il propose, en complément, un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Articuler les déplacements et le développement : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et de mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport des marchandises.

- Protéger l'environnement et le cadre de vie : le Document d'Orientations Générales définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles « relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. ».

Chacun de ces chapitres comporte des prescriptions et des recommandations sur les thèmes traités.

Enfin le Document d'Orientations Générales contient d'une part une carte relative aux orientations d'organisation de l'espace et d'autre part des schémas de référence pour le pôle métropolitain et les polarités synthétisant les orientations pour chacun de ces territoires.

Les objectifs retenus dans le PADD nécessitent pour être mis en œuvre que, dans le DOG, soit précisé leur périmètre d'application et que soient édictées les prescriptions qui en découlent.

A cet effet le DOG comporte 8 secteurs.

- Le pôle métropolitain qui comprend les communes de :

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy d'Anjou, Trélazé, le nord de la commune de Bouchemaine et les franges des communes d'Ecouflant et Saint-Sylvain d'Anjou.

- 2 polarités constituées

Brissac-Quincé

Seiche sur le Loir, l'Aurore (commune de Corzé)

- 5 polarités à constituer

Andard, Brain-sur-Authion, Corné

Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné, saint Melaine-sur-Aubance

La Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis Macé

Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Villevêque

Saint-Jean-de-Linières, Saint-Léger-des-Bois, Saint Lambert-la-Poterie

Pour chacune de ces 8 secteurs les objectifs et les recommandations sont synthétisés dans un schéma de référence comportant une notice et des éléments graphiques.

Il doit être rappelé que les prescriptions s'imposent à chacune des 66 communes incluses dans le périmètre du SCOT en application des dispositions de l'article L 123-1-9 du code de l'urbanisme qui fait obligation aux communes d'élaborer un plan local d'urbanisme compatible avec les dispositions du SCOT ou, lorsque le plan a été approuvé, de le rendre compatible dans le délai de 3 ans.

V. RECUEIL DES AVIS

Les articles L 122-8 et L 122-10 du code de l'urbanisme disposent que le projet de Scot adopté doit être transmis pour avis au préfet, aux communes, aux communautés de communes ou d'agglomération ainsi qu'à divers établissements publics et que les avis dont il est l'objet doivent être joints au dossier de l'enquête publique.

Le SMRA a adressé 135 demandes d'avis qui ont donné lieu à 20 réponses, étant précisé que l'absence de réponse vaut avis favorable en vertu des dispositions de l'article L-122-8 du Code de l'urbanisme.

- Le préfet a émis, au nom des services de l'État, un avis favorable sous réserve de la prise en compte de nombreuses observations mentionnées dans sa lettre et ses annexes (voir annexe n°1). Son second avis, au titre de l'évaluation environnementale, est également favorable tout en recommandant d'améliorer la lisibilité du document cartographique du schéma de référence du pôle métropolitain et d'introduire une plus grande traçabilité des outils de mesure et de suivi de l'utilisation de l'espace dans le SCoT.
- La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole émet un avis favorable et demande également la mise en place d'un meilleur dispositif de gouvernance et de suivi afin de favoriser la mise en œuvre du projet et la réalisation des objectifs.
- La communauté de communes du Loir émet un avis favorable. Elle constate cependant une lacune concernant les extensions d'entreprises et estime que la répartition du nombre de logements ne doit pas se faire commune par commune.
- La communauté de communes de Loire Aubance émet un avis favorable. Elle estime cependant que les règles de densité d'habitat sont trop contraignantes, que les modalités de transport en commun doivent être plus affinées, que la superposition des règles ayant trait au respect de l'environnement suscite des interrogations. Elle estime que les règles de gouvernance et de suivi du projet nécessiteront des avenants pour être acceptées. Elle demande que la relocalisation des commerces hors zone artisanale soit précisée et qu'une Zone Agricole Protégée (ZAP) soit mise en œuvre pour protéger le plateau de Princé.
- La communauté de communes de la Vallée de Loire Authion a émis un avis favorable sans aucune réserve « à l'unanimité, moins 7 abstentions ».
- Le conseil général de Maine et Loire donne un avis favorable avec des réserves sur l'habitat et les déplacements.
- La chambre des métiers émet un avis favorable et demande qu'une attention soit portée sur les lieux d'implantation des activités artisanales et souhaite l'adoption à bref délai de la charte de développement commercial.
- La chambre de commerce de Maine et Loire émet un avis favorable sous réserve que soient prises en compte ses observations concernant les équilibres commerciaux et l'organisation de l'espace, le rayonnement et le développement économique, l'articulation des déplacements et du développement, l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, le suivi et l'évaluation du SCoT. Elle donne son avis sur le devenir des zones d'activités dans les schémas de référence.
- La chambre d'agriculture émet un avis favorable mais réaffirme la nécessité de protéger durablement l'espace agricole à l'ouest de la RD 775, de créer une zone agricole protégée (ZAP) sur le plateau de Princé ; elle donne une liste des protections à mettre en œuvre. Elle attire l'attention sur le contournement Est de Seiche sur le Loir et les inconvénients d'une limite trop précise des trames vertes et bleues.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité des vins INAO émet un avis défavorable sur le SCoT ; il estime que le vignoble de Quincé Brissac est fortement affecté par la confortation de la polarité de Brissac-Quincé et, surtout, que le projet ne comporte aucune mesure de protection du vignoble de l'Aubance qui pourrait être assurée par la création d'une zone agricole protégée (ZAP)
- ERDF (Électricité Réseau Distribution France) propose sa collaboration pour préparer l'augmentation des véhicules électriques, demande une concertation pour anticiper ses

investissements en fonction des projets du Pays, propose un partenariat pour les énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie.

- GRDF (Gaz Réseau Distribution France) n'émet pas à ce stade de réflexions particulières.
- Le ministère de la Défense (État-major Région Terre Nord-Ouest) souhaite recevoir un exemplaire du projet approuvé.

Avis des communes et EPCI voisins :

- Les communes de Denée (« par 5 voix et 10 abstentions) et Grézillé ainsi que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable La Bohalle- La Daguinière donnent un avis favorable.
- La commune de Pruillé et la communauté de communes Ouest Anjou n'émettent aucune observation.
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Juigné sur Loire- St Jean des Mauvrets- St Melaine sur Aubance et St Jean de la Croix trouve les règles de densité pour l'habitat trop contraignantes, les mesures pour les transports en commun pas assez incitatives, s'interrogent sur la superposition des règlements pour l'environnement, propose des liaisons communes-polarité et s'interroge sur la relocalisation des commerces lors de la mise en place de voies de contournement.
- Le syndicat mixte du bassin de l'Aubance estime qu'il peut être dangereux de garder un document tel que la carte des milieux humides dans l'État initial de l'environnement (p.28) car elle est incomplète.

Autres Avis :

- Le Conseil de Développement des Pays de Loire « exprime sa satisfaction globale sur le projet de Scot » dans un avis adopté à l'unanimité. Il souhaite cependant que la charte de développement s'impose avec la force d'une prescription, que la cartographie soit améliorée, que le schéma de référence du pôle métropolitain soit affiné, que le suivi des indicateurs de renseignements soit mieux explicité et que le pilotage du Scot soit rigoureux car c'est la condition de sa réussite.
- L'association La Sauvegarde de l'Anjou exprime des réserves sur les limites de l'urbanisation ; elle regrette une absence d'orientations fortes dans le domaine des déplacements et des transports en commun ; elle souligne la nécessité de préserver des activités agricoles, de mettre en œuvre une trame verte et bleue fonctionnelle.

VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Les démarches préalables

1. Le projet de Scot devant être soumis à l'enquête publique à été transmis aux commissaires au début du mois de janvier 2011.
2. Le 21 janvier 2011 le président de la commission d'enquête a rencontré à Angers, au siège du SMRA, Mmes Coulon et Prigent, responsables de la cellule organisation du territoire au sein de ce syndicat.

Compte tenu de diverses contraintes liées aux modalités de fonctionnement du SMRA et notamment de la date de réception des réponses aux demandes d'avis adressées aux personnes publiques consultées il a été proposé que l'enquête se déroule à compter du 28 mars 2011.

Un projet comportant des lieux et des dates de permanences a été élaboré pour être proposé au président du SMRA et aux membres de la commission d'enquête à qui un compte rendu de cette réunion a été adressé.

3. Une première réunion des membres titulaires et suppléants de la commission s'est tenue à Angers au siège du SMRA le 9 février 2011

Au cours de cette réunion tenue en présence de Mme Prigent ont été arrêtées les modalités de déroulement de l'enquête publique ainsi que le calendrier des permanences.

La seconde partie de la réunion a été consacrée à une présentation visuelle sur écran du projet de Scot .Elle a été faite par Mme ROBIN de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et par Mme DELOURMEL, assistante à maîtrise d'ouvrage du SMRA.

Grâce à cet exposé les commissaires ont pu obtenir une réponse satisfaisante à certaines de leurs interrogations suscitées par leur première approche de dossier.

En fin de réunion ont été remis aux commissaires :

Un CD sur les objectifs et le contenu du SCoT

Une carte mentionnant les communes incluses dans le périmètre Pays d'Angers

Un extrait du code de l'urbanisme concernant les ScoT

Les avis émis par les personnes publiques consultées.

La visite des lieux

Les membres de la commission étant originaires du Maine et Loire, à l'exception du Président, ils n'ont pas jugé utile de faire un déplacement pour sillonner le Pays mais il a été convenu qu'ils se déplaceraient, si nécessaire, sur les sites évoqués dans les observations du public.

VII. LA PUBLICITÉ

1. Dans la presse

Les dates de parution dans les deux journaux régionaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest le 9 mars et le 2011 ont été conformes à la réglementation.

Les photocopies des deux avis parus ont été jointes au dossier d'enquête.

La commune de Saint Barthélemy d'Anjou ainsi que la communauté de communes ont fait passer un encart rappelant l'enquête publique dans ces mêmes journaux.

2. Affichage

L'arrêté pris par le président du SMRA été affiché dans les 66 communes, les sièges des communautés de communes ou d'agglomération et du SMRA.

Le 14 mars, les commissaires enquêteurs ont sillonné le territoire pour en vérifier l'application. Aucun manquement n'était à signaler.

En fin d'enquête, un certificat d'affichage a été fourni par chaque commune et joint au dossier d'enquête.

3. Revues des collectivités locales

Sur demande de la commission, il a été recommandé aux communes et aux communautés de communes incluses dans le périmètre du SCoT de faire passer un encart dans leur revue d'informations rappelant les dates et horaires des permanences.

Un article sur le contenu du SCoT et l'existence de l'enquête publique est paru dans le journal « Vivre à Angers » tiré à 83 500 exemplaires et distribué dans les boîtes à lettres d'Angers. Les autres parutions sont citées dans l'annexe n°1.

4. Site Internet

La totalité des éléments qui compose le schéma de cohérence territoriale était disponible sur le site Internet www.scot-regionangevine.fr.

Quelques communes ainsi que la communauté de communes Loire Aubance ont fait mention de l'enquête publique sur leur site (voir annexe n° 1).

VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée aux dates et aux lieux cités dans l'arrêté du 21 février 2011.

Les registres et dossiers ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux des 66 communes, des sièges des communautés de communes ou d'agglomération et du SMRA.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 19 permanences dans des salles mises à leur disposition et où le public a pu être reçu dans des conditions satisfaisantes.

1. Les permanences se sont déroulées comme suit :

Jeudi 31 mars 2011

- Siège du syndicat mixte de la région angevine de 9h30 à 12h30

Personne ne s'est présenté pour consulter le dossier ou rencontrer les commissaires enquêteurs

- Siège de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole de 14h30 à 17h30

M. (signature illisible) a inscrit une observation sur le registre.

M. et Mme GAUDIN se sont renseigné sur les diverses possibilités de consultation du projet.

M. LASSERRE, membre de La Sauvegarde Angevine, est venu dans l'intention de sensibiliser les commissaires enquêteurs au problème de la biodiversité. Il a également abordé les points litigieux du SCoT où les projets d'urbanisation entrent en concurrence avec la protection de cette biodiversité.

Lundi 4 avril 2011

- Siège de la communauté de communes du Loir de 9h à 12h

Les commissaires enquêteurs ont été reçus par la directrice des services de la Communauté de communes.

Deux personnes se sont présentées à la permanence : M. et Mme PAY Roland, habitant La Vionnière à Seiches-sur-le-Loir, qui sont opposés à toute diminution des surfaces agricoles et au tracé du contournement de Seiches.

Les commissaires enquêteurs ont également rencontrés M. CHUPIN Jean-Claude, président de la communauté de communes et maire de Montreuil-sur-Loir pour un échange sur le projet SCoT.

Ils ont eu une brève entrevue avec madame le maire de Seiches-sur-le-Loir.

- Mairie de Trélazé de 14h à 17h

Les commissaires ont été reçus par Mme RABOUAN.
Personne ne s'est présenté durant la permanence.

Mercredi 6 avril 2011

- Siège de la communauté de communes Vallée Loire Authion de 9h30 à 12h30

M. Jean COURATIER est venu rencontrer le commissaire- enquêteur. Il a déposé une copie imprimée de ses observations qui a été jointe au registre.

- Mairie d'Andard de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mme LEBRETON, directrice des services.
Personne ne s'est présenté lors de la permanence. A ce jour, aucune observation n'est inscrite dans le registre.

Jeudi 7 avril 2011

- Mairie de Brissac-Quincé de 9h à 12h

Les commissaires enquêteurs ont été accueillis par Mme GUINEBERTEAU, maire, et M. RABIN, secrétaire général.

Personne ne s'est présenté lors de la permanence. A ce jour, le registre était vierge de toute observation.

- Siège de la communauté de communes Loire Aubance de 14h à 17h

Les commissaires enquêteurs ont été accueillis par M. GAUTIER, président et maire de Juigné-sur-Loire, M. TRAN directeur général des services et Mme HACAULT, secrétaire.

Durant la permanence, ils ont reçu :

- M. et Mme PASQUIER qui déposeront à la prochaine permanence un dossier réactualisé concernant une demande de changement de classement d'une parcelle leur appartenant afin de prendre date pour le PLU.
- M. GAUTIER Pierre, qui désirait obtenir des renseignements sur l'impact du projet à Juigné-sur-Loire.
- M. FOUQUE Olivier avait la même demande.
- M. JURET Alain a inscrit une observation sur le registre.

Mardi 12 avril 2011

- Mairie d'Avrillé de 9h30 à 12h30

Les commissaires ont été reçus par Madame BLANCHARD, assistante à l'Urbanisme puis salués par madame ROBINSON- BEHRE, adjointe.

Durant cette permanence se sont présentés:

- M. CHOISNE BERNARD, habitant 15 chemin de Chauviré à saint Jean de la Croix qui a inscrit une observation sur le registre,
- M. HAMON, habitant Avrillé, qui a feuilleté le dossier.

- Mairie du Plessis-Macé de 15h à 17h30

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mme GONTARD, secrétaire.
Mr Jean- Michel LERAY, habitant 4 rue du Bois des Dames le Tertre à Pruillé, s'est présenté comme membre de l'association pour le patrimoine et l'environnement du Tertre et de La Sauvegarde de l'Anjou. Il déposera un courrier au siège d'Angers Loire Métropole. Il adhère à tout ce qu'a écrit cette association en tant que personne publique associée.
A la fin de la permanence le commissaire a rencontré brièvement M. le maire de la commune.

Mercredi 13 avril 2011

- Mairie de Mûrs-Érigné de 14h à 17h

Les commissaires enquêteurs ont été accueillis par Mme Gerzé, premier adjoint. A leur arrivée, le registre ne contenait aucune observation.

Un couple désirant garder l'anonymat est venu consulter longuement le dossier.

Un courrier a été déposé, signé du président de la Fédération viticole de l'Anjou et adressé à la Commission et à M. JEGO, son Président.

Les commissaires ont eu un long échange avec M. LE SOLLIEC, adjoint à l'urbanisme à propos du plateau de Princé et de la demande de Zone Agricole Protégée.

Vendredi 15 avril

- Mairie de Seiches-sur-le-Loir de 14h à 17h

Durant cette permanence, sont venus quatre représentants de l'A.D.Z.I. (Association de Défense des riverains de la Zone Industrielle de Saint Barthélemy d'Anjou). Ils ont remis aux commissaires enquêteurs un texte marquant leur opposition à l'extension de la zone industrielle avec embranchement fer. Ils militent pour la protection des espaces agricoles.

Mardi 19 avril 2011

- Mairie de Saint Jean de Linières de 14h30 à 17h30

Les commissaires ont reçu :

- M. JEANNETOT, maire de Saint Barthélemy d'Anjou, qui venait faire part du vote du conseil municipal de sa commune la veille. Ce dernier s'est prononcé, à l'unanimité, contre le projet de SCoT en raison de l'extension de 40 hectares prévue dans la zone d'activités des Hardouinières. Il déposera une copie de la motion dans le registre d'enquête de sa commune.
- M. BEAUPÈRE, membre de la Chambre d'agriculture, qui a commenté les observations faites par cette dernière, au titre de Personne Publique Associée, sur trois points qui justifient, à ses yeux, des réserves ou des recommandations de la part de la commission.
- M. et Mme LASSERRE sont venus au nom de l'association « La Sauvegarde de l'Anjou ». Le mémoire n'étant pas finalisé, M. Lasserre a fait pour les commissaires un exposé sur le thème des déplacements.
- M. GASCOIN, vice-président du S.M.R.A. et maire de Saint Jean de Linières, accompagné de M. CHAUSSERAY, adjoint à l'urbanisme, est venu s'entretenir avec les commissaires du déroulement de l'enquête en général. Il a présenté sa commune et se propose d'inscrire une remarque sur le registre à propos du camp militaire qui s'y trouve.

Mercredi 27 avril 2011

- Siège de la communauté de communes Loire Aubance de 9h à 12h

Les commissaires enquêteurs ont été accueillis par M. TRAN.

A leur arrivée, le registre comportait une observation d'un habitant de Seiches concernant le tracé de la future déviation de cette commune. Deux lettres y sont annexées.

Ils ont reçu la visite de :

- M. GAUTIER, président de la Communauté de communes et maire de Juigné sur Loire
- MM. BRAULT et MACAULT, respectivement viticulteurs à Brissac-Quincé et Juigné sur Loire, qui remettent douze lettres identiques de collègues s'opposant à l'extension de la zone d'activité sur le plateau de Princé et demandant la création d'une ZAP. Cette lettre a été rédigée par la Fédération viticole de Maine et Loire, 73 rue Plantagenet à Angers.

Au cours de la discussion, ils ont exposé le but de leur manifestation qui est d'obtenir une lisibilité à long terme (20 ans minimum). Les viticulteurs ne sont pas propriétaires de la totalité des vignes qu'ils exploitent. En cas de projet d'aliénation, cela pose des problèmes lors des négociations avec les propriétaires. Ils souhaitent trouver un accord, obtenir le classement en ZAP en espérant que ces aménagements soient les derniers.

- Trois autres personnes, pour des cas relevant du Plan Local d'Urbanisme, en ont porté mention au registre.

- Siège de la communauté de communes Vallée Loire Authion de 14h30 à 17h30

Les commissaires ont rencontré :

- MM. LEVAVASSEUR, père et fils, qui ont déposé un dossier avec annexes, commenté par leurs soins.
- M. LANDAIS Daniel a déposé une lettre pour son association (Corné Air Pur et Environnement).
- M. LACHENY, maire de Corné, est venu déposer une motion de son conseil municipal. Il la complètera au niveau du registre et en enverra un exemplaire par mail (reçu par T.V.).
- M. de DREUZY, ancien adjoint de Bauné, a inscrit une observation sur le registre.

Jeudi 28 avril

- Mairie de Saint Sylvain d'Anjou de 9h30 à 12h30

Le commissaire a été accueilli par Mme SUREAU, responsable du service Aménagement et urbanisme.

Il a reçu :

- M. MOGET Guy
- M. LEROYER, Président FDSEA Angers Nord Est
- M. FRANCOIS, Président de l'union communale FDSEA
- M. VINCENT, GAEC du Fléchet,

Ils ont inscrit dans le registre leurs observations; elles portent sur la limitation des emprises des zones urbanisables ou d'activités par rapport aux espaces agricoles.

- Siège de la communauté de communes du Loir de 14h30 à 17h30

Les commissaires enquêteurs ont reçu :

- M. LEBRUN Henri, maire de Lézigné et vice-président chargé de l'aménagement de l'espace à la Communauté de Communes du Loir. Il désire connaître les remarques éventuelles du registre (vierge en début de permanence). Il a apporté des précisions sur le contournement de Seiches. Le tracé du contournement sud, entièrement à la charge du Conseil Général, est arrêté : il longe au plus près l'agglomération. Le contournement « Est » est encore à l'étude mais les points d'ancrage en sont arrêtés.

- Deux exploitants agricoles, M. LAGACHE Gérard et DESLANDES Pierre, qui adhèrent aux remarques de la Chambre d'agriculture et désirent les décliner au niveau de leur territoire. Ils ont écrit leurs observations dans le registre.
- Les représentants de l'association Corzé Seiches Environnement venus déposer un dossier concernant leur position face au contournement de Seiches.
- M. et Mme PAY ayant déposé un dossier qui a été annexé au registre.
- M. BRISSET Jean estimant que le projet de contournement retenu ne semble pas correspondre à la philosophie du SCoT (observation orale). Est reparti avec l'intitulé du site internet pour pouvoir consulter le dossier soumis à enquête.
- M. LALOT Bernard ayant inscrit une observation dans le registre, en son nom et celui de son épouse.

Vendredi 29 avril

- Mairie d'Angers de 9h30 à 12h30

Les membres de la Commission d'enquête ont rencontré :

- Quatre représentants de l' A.D.Z.I. sont venus exposer la position de leur association face au projet d'extension de la ZA des Hardouinières à Saint Barthélémy d'Angers, et déposer un mémoire avec annexes ainsi que la photocopie de la pétition initiée par l' A.D.Z.I. avec 2050 signatures.
- M. Loïc PAJOT a exposé les réticences du groupe Casino et remis une observation écrite.
- Les représentants de l'association environnementale de Seiches venus une seconde fois exposer leur position.
- Mme HELME- GUIZON venue déposer la lettre de l'association « Paysages de France »
- M. BRIAND venu écrire une observation.
- M. LIVET qui a inscrit une observation dans le registre.

- Siège du syndicat mixte de la région angevine de 14h30 à 17h30

Les membres de la Commission d'enquête ont rencontré :

- M. LEVAVASSEUR qui a remis une pièce à joindre au registre,
- M. LASSERRE venu avec une autre personne au nom de La sauvegarde de l'Anjou vérifier si le mémoire de cette association avait été bien enregistré, ce qui était le cas,
- M. Romain LAVEAU avec Madame Magali CHALLET qui ont remis pour le parti « Les Verts Europe Écologie» un mémoire.

2. Clôture de l'enquête

Après la clôture de l'enquête, qui s'est achevée le 29 avril 2011, les registres et les courriers reçus ont été transmis au siège du SMRA puis remis à la commission d'enquête le 9 mai 2011.

3. Démarches suivant la clôture de l'enquête

Le 16 mai 2011, les membres de la commission d'enquête ont rencontré MM. ANTONINI, président du SMRA et de l'agglomération ALM et maire d'Angers, GAUTHIER, président de la communauté de communes Loire-Aubance et maire de Juigné-sur-Loire, CHUPIN, président de la communauté de communes du Loir. Mmes ROBIN, chef de projet SCoT et DELOURMEL de l'agence Urbanisme de la Région angevine, étaient également présentes.

L'échange a porté sur la création d'une ZAP sur le plateau de Princé, l'extension de la zone embranchée dans le secteur des Hardouinières, le contournement sud de la ville d'Angers et celui de Seiches sur le Loir ainsi que sur la politique générale des déplacements. A la fin de la réunion il a été convenu que la commission ferait parvenir aux membres du SMRA un mémoire exposant les principaux points sur lesquels elle désirait obtenir quelques précisions ou éclaircissements. Le SMRA a fait parvenir sa réponse le 6 juin à la commission. La lettre ainsi que les réponses apportées sont jointes au rapport en annexe n°2.

Ce même jour, comme il en avait été décidé lors de la préparation de l'enquête, la commission s'est rendue sur les sites où le projet de SCoT était le plus débattu, à savoir la zone des Hardouinières, le plateau de Princé, la plaine horticole de Sainte Gemmes sur Loire et le Fléchet.

IX. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête publique a fait l'objet de 111 observations portées sur les registres ouverts à cet effet et de 40 courriers joints à ces mêmes registres.

Sur les 72 registres proposés au public, 42 registres sont restés vides de tout écrit. A Saint Barthélemy d'Anjou, un second registre a du être ouvert en cours d'enquête.

Une association a collecté 2050 signatures pour une pétition s'opposant à l'extension de la zone embranchée des Hardouinières à Saint Barthélemy d'Anjou.

Un courrier de la L.P.O. reçu dans la boîte aux lettres de la Mairie de Bouchemaine, daté du 28 avril et certainement déposé en mairie le vendredi 29 avril dans l'après midi mais tamponné le 2 mai en mairie à la suite d'un problème de logiciel courrier, a été pris en compte.

Une lettre envoyée en recommandé le 2 mai 2011 et reçue au siège du SMRA le 3 mai, donc hors délais, n'a pas pu être prise en compte.

Un tableau de synthèse présente le nombre d'observations et de courriers figurant sur les registres remis à la Commission d'enquête :

EPCI ou Commune		Abréviation	Nombre d'observations portées au registre	Nombre de courriers annexés au registre
S.M.R.A	1	SMRA	1	10
ANGERS LOIRE METROPOLE	2	ALM	5	2
ANGERS	3	AN	2	5
AVRILLE	4	AV	2	0
BEAUCOUZE			0	0
BEHUARD			0	0
BOUCHEMAINE	5	BOU	3	0
BRIOLLAY			0	0
CANTENAY EPINARD			0	0
ECOUFLANT			0	0
FENEU			0	0
LA MEIGNANNE			0	0
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	6	LML	1	0

LE PLESSIS GRAMMOIRE			0	0
LE PLESSIS MACE	7	LPM	1	0
LES PONTS DE CE			0	0
MONTREUIL JUIGNE			0	0
MURS ERIGNE	8	MUR	0	2
PELLOUAILLES LES VIGNES	9	PLV	0	1
St BARTHELEMY D'ANJOU 2 registres	10	STB	64	4
St CLEMENT DE LA PLACE			0	0
St JEAN DE LIGNIERES	11	SJL	3	0
St LEGER DES BOIS			0	0
St LAMBERT LA POTHERIE			0	0
St MARTIN DU FOUILLOUX			0	0
St SYLVAIN D'ANJOU	12	SSA	3	5
Ste GEMMES SUR LOIRE	13	SGL	17	3
SARRIGNE			0	0
SAVENNIERES	14	SAV	1	1
SOUCELLES			0	0
SOULAINES SUR AUBANCE			0	0
TRELAZE			0	0
VILLEVEQUE			0	0
CC DU LOIR à Seiches sur le Loir	15	CCL	4	2
BEAUVAU			0	0
CHAUMONT			0	0
CORNILLE LES CAVES			0	0
CORZE			0	0
HUILLE			0	0
JARZE			0	0
LA CHAPELLE ST LAUD			0	0
LEZIGNE			0	0
LUE EN BAUGEOIS			0	0
MARCE			0	0
MONTREUIL SUR LOIR			0	0
SEICHES SUR LE LOIR	16	SSL	1	1
SERMAIZE			0	0
CC VALLEE LOIRE AUTHION Saint Mathurin sur Loire	17	CCVLA	1	4
ANDARD			0	0
BAUNE	18	BA	1	0
BRAIN SUR L'AUTHION	19	BSA	1	0

CORNE	20	CO	2	1
LA BOHALLE			0	0
LA DAGUENIERE			0	0
LA MENITRE			0	0
ST MATHURIN SUR LOIE			0	0
St REMY LA VARENNE			0	0
CC LOIRE AUBANCE CCLA à Juigné sur Loire	21	CCLA	3	29
BLAISON GOHIER			0	0
BRISSAC QUINCE			0	0
CHARCE ST HELLIER SUR AUBANCE			0	0
JUIGNE SUR LOIRE			0	0
LES ALLEUDS			0	0
LUIGNE			0	0
ST JEAN DES MAUVRETS			0	0
ST SATURNIN SUR LOIRE			0	0
ST SULPICE			0	0
STE MELAINE SUR AUBANCE	22	SMA	1	0
SAULGE L'HOPITAL			0	0
VAUCHRETIEN			0	0
St JEAN DE LA CROIX			0	0

1. Observations et lettres :

Syndicat Mixte de la Région Angevine

Lettre SMRA1 : Association « le Camp de César »

Cette association milite pour la protection du site susnommé et de l'environnement dans le Maine et Loire. Dans sa lettre du 13 avril Mr Joseph LEROYER, président, indique que le document de l'association ne « s'oppose pas au projet d'une rocade sud. Ses auteurs s'en remettent à la décision que devrait prochainement prendre Angers Loire Métropole ». Le texte s'articule autour de thèmes :

La réalisation de la rocade sud est présentée comme « un fait acquis » par la municipalité d'Angers. Mais ceci est en contradiction avec le contenu des chapitres 2, 4 et 5 du DOG.

Chapitre 2 : « Favoriser le rayonnement et le développement de l'emploi »

Sous le titre « Favoriser l'emploi et la création de richesse », le DOG stipule : « Les documents d'urbanisme maintiendront en zonage agricole adapté les espaces à l'est et au sud de

l'agglomération, identifiés dans la carte de synthèse et les plans de référence. » : La rocade sud contredit ces déclarations par la suppression d'espaces et d'emplois, ceux-ci étant d'ailleurs non « délocalisables ».

Chapitre 4 : « Articuler les déplacements et le développement »

- « *Renforcer la desserte en transports collectifs* ». Le principe du prolongement de première ligne de tramway a été adopté au Conseil d'Agglomération, avec la seconde ligne à l'horizon 2020. Des lignes de bus très rapides pourraient étoffer l'offre de transport avec l'étoile ferroviaire projetée et une ligne rapide de bus depuis Brissac. La réflexion sur le PTU, plan de transports urbains, devrait être étendue aux 89 communes de l'aire urbaine.

- Le Plan de Déplacement Urbain d'Angers préconise un anneau complet de rocades (avec celle au sud) et deux lignes de tramway. Ne pas faire la rocade permettrait d'économiser 200 millions d'euros et il faut faire des choix car les finances de la ville, de l'Agglo et du Département sont préoccupantes.

- « Éviter la mise en place d'un aspirateur à voitures » : la rocade sud, concurrente des transports en communs, fonctionnera comme « un aspirateur à voitures ». Un anneau complet donnerait plus d'accès à plus d'automobilistes. Comme il n'y a que 5% du trafic qui relève du transit, celui-ci peut être assuré par l'A11 et la rocade Est.

- Pour les problèmes qui sont liés aux heures de pointe avec les traversées est/ ouest des Ponts de Cé et boulevards, rien ne dit qu'il y aurait transfert sur la future rocade, mais le déplacement des nuisances avec impact négatif sur les transports en commun est assuré. Les conséquences sur le trafic des boulevards sud seraient réduites d'après les chiffres du Conseil Général. On pourrait optimiser la circulation sur ces boulevards avec des budgets plus modestes : on sait le faire et il y a des exemples.

-« *Accompagner les changements de comportements* » une rocade demain pour quelles voitures après-demain ? Il faut donner leur chance aux solutions de rechange : covoiturage, auto partage, vélos en libre-service, voiture électrique.

Chapitre 5 : Préserver les ressources et maîtriser les nuisances

- « *Préserver le capital foncier, naturel, agricole* » : La consommation de 67 hectares pour la rocade sud entre en contradiction avec cet objectif. L'aire urbaine a consommé, depuis 2000, 1650 hectares de bonnes terres agricoles. Il faut respecter la charte « Terres en ville » et la convention avec la Chambre d'Agriculture.

- « *Valoriser le cadre de vie* » revient à minimiser les risques de pollution et à protéger le patrimoine et les paysages. Le « poumon vert » de Sainte Gemmes sur Loire répond à ces recommandations.

-« *Enrayer une menace sur les paysages et le patrimoine* ». Dans le Plan du Paysage d'Angers, établi en 2000, on voulait créer « un parc linéaire le long de la crête de Frémur et du chemin des Trois Paroisses pour former une limite naturelle et forte pour le sud-est de l'agglomération angevine ». Or le contournement traverserait le site du Camp de César et la crête arborée de Frémur. Il faut préserver de l'urbanisation les espaces entre La Roseraie et cette crête, recréer haies et

murets pour marquer la limite ville /campagne. Enfin, la rocade voisinerait des constructions classées, inscrites, ou remarquables et passerait à proximité de zones à urbaniser créées par le PLU.

-« *Ne pas créer encore plus de pollution atmosphérique et sonore* ». On a fermé l'usine d'incinération et on veut créer une rocade tout près des 258 logements prévus aux « Aupannes ». On veut réduire de 20% en 10 ans les émissions locales de gaz à effet de serre, le bilan carbone de l'agglomération étant classé « médiocre » et on maintient une rocade sud qui aurait des impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie des habitants. Ce serait « un cadeau empoisonné que nous ferions aux générations futures ».

Lettre SMRA2 : Association Pour la Protection de la Vallée de la Maine (APPROVAM) chez Gérard Hachet, 14 Parc de Germalain à Pruniers

L'association alerte sur le risque d'incohérence entre la priorité donnée à la « densification du bâti » et la préservation de « l'identité et de la diversité des paysages ». Ainsi les zones proches de la vallée de la Maine nécessitent une attention particulière et des dispositions spécifiques (lignes de crêtes et cônes de vue).

Le document se réfère ensuite à des points spécifiques du DOG :

- La vallée de la Maine ne semble pas classée dans les « grands sites » (page 31)
- Les hypothèses étudiées pour la rocade sud ne sont pas citées (page 53) ;
- Un port de fret fluvial est incompatible avec la préservation paysagère du site classé de la Baumette. (page 56).
- Le pôle métropolitain est prolongé jusqu'au-delà de la Confluence : contradiction entre les pages 59 et 85).
- Accepter de réaliser des « nouveaux équipements, ouvrages publics ou intérêt collectif en zone A ou N est surprenant (page 63).
- Vallées et vallons secondaires doivent être maintenus dans leur état naturel et non réaménagés (page 67).
- Il convient de maintenir les coupures entre les espaces urbanisés et donc inclure les zones de Sainte Gemmes et Bouchemaine dans les Basses Vallées Angevines, avec une attention particulière portée aux lignes de crête.
- Les cônes de vue remarquables devraient être mentionnés. Il est nécessaire de faire figurer le périmètre du projet ZPPAUP, à transformer en AVAP (page 73).
- La préservation des espaces boisés classés doit faire l'objet d'une prescription. (pages 74/75).
- il faut préciser le cadre des aménagements du secteur de la Piverdière, « espace de valorisation touristique » pour le préserver (page 85).
- Que signifie l'appellation « ligne structurante... » dans la légende (page 86) pour un secteur sensible en site classé.
- Dans le secteur du Artaud, la zone urbanisée semble s'étendre dans une partie du site classé.
- La formulation : « renforcement du réseau de transport collectif avec contournement sud Loire » est ambiguë (page 93).

Lettre SMRA3 : Union cantonale FDSEA Angers Nord Ouest

Il est nécessaire de protéger durablement l'espace agricole à l'ouest de la RD 775. Il est bien structuré quant à son parcellaire avec de nombreux droits à produire, des exploitations dynamiques

et des Cuma actives. Les élevages bovins exigent un noyau foncier important et participent à la mise en valeur des Basses Vallées Angevines. Les arguments invoqués ne justifient pas d'inscrire ce secteur comme un éventuel site d'activités industrielles : il y a surfaces disponibles à l'est et les terrains de l'ETAS. Dire qu' « un site pourra être étudié au nord-ouest si des disponibilités foncières étaient manquantes » permet toutes les interprétations. L'agriculture a besoin de lisibilité à long terme sur le foncier, or le flou en limite d'urbanisation revient à ne pas fixer de limites et contredit l'affirmation : « la dynamique agricole en frange des polarités est préservée » (p82).

D'autre part développer l'ouest de la RD 775 concurrence la polarité voisine et accentue la pression foncière diffuse.

En conclusion, la protection durable de cette zone agricole à l'ouest de la RD 775 est exigée.

Lettre SMRA4 : M. et Mme Marcel PRIEUR, 21 Chemin des Champs Saint Martin Angers.

Le projet de rocade sud serait néfaste pour les entreprises horticoles d'Angers, Sainte Gemmes sur Loire et Les Ponts de Cé. Elle augmentera la pollution et le nombre de voitures en ville sans empêcher les bouchons de circulation. Elle aura un impact sur les impôts. Et elle condamnerait l'exploitation des signataires déjà largement expropriés par le passé.

Lettre SMRA5 : Alain et Mireille RATOUR, route de la Roche à Ste Gemmes sur Loire

Cette lettre reprend l'argumentaire de l'association « le Camp de César » sur le projet de rocade sud en contradiction avec les objectifs affichés du SCoT et conclut : « Nous vous demandons « de prendre en compte ces observations dans la rédaction finale du SCoT du Pays d'Angers et d'en tirer la conclusion que le projet de rocade sud est incompatible avec ce schéma. ».

Lettre SMRA6 : M. Jacques DAVID, Malestroît, route du Hutreau, Ste Gemmes sur Loire

Il s'oppose au projet de la rocade sud, non abordé dans le SCoT et dont les emplacements réservés figuraient au PLU Angers Centre. Or le futur PLU devra être compatible avec le SCoT mais en page 93, le DOG indique « le principe de liaison inscrit au sud est dépendant du résultat de ces études. Quatre options pour la définition du projet sont débattues dans le cadre de la concertation. » Or il n'y a pas eu de concertation pour ces études d'un projet en contradiction avec les objectifs du SCoT. Si ce projet est maintenu, il doit y être intégré, car il ne peut être passé sous silence.

La rocade est une menace pour l'environnement et le cadre de vie au sud d'Angers et pour la Roseraie placée sous les vents dominants une source de pollution pire que celle de l'ex-usine d'incinération, sauf à l'enterrer comme cela a été fait pour l'A11 au nord. Le SCoT ignore le « Plan du Paysage d'Angers » de 2000 et le chapitre « paysages et patrimoine » a disparu du rapport de présentation. Le secteur doit être inscrit dans les paysages remarquables à valoriser.

Il faut protéger les limites de l'horticulture et ses emplois à Sainte Gemmes sur Loire.

Il est contradictoire de vouloir réduire l'utilisation des véhicules personnels et de créer en même temps une voie nouvelle. L'argument de faciliter l'accès à la gare est un faux argument. Créer la rocade pour relier la clinique de l'Anjou au pont de l'Atlantique est une utopie et va à l'encontre de l'objectif de développement des transports collectifs.

Sont jointes 2 représentations schématiques de la rocade et une du passage de celle-ci entre le site du Hutreau/Camp de César et Roseraie.

Lettre SMRA7 : Association CORZE SEICHES ENVIRONNEMENT, chez Mr et Mme DOUGUET, les Vecquetières à Seiches sur Loir.

La lettre déposée par les représentants de l'association concerne le projet du contournement de Seiches. Elle reprend l'argumentation développée lors de leur passage à la Communauté de communes du Loir. Cf. CCL2

Lettre SMRA8 : Mme PLOT Josette et M. PLOT Albert, 13 rue au Romarin, Angers.

Ils s'opposent à la rocade sud dont le financement devrait aller aux tramways. Le coût du carburant et la sauvegarde de la planète sont à prendre en considération ; le Parc Hutreau doit être préservé et cette rocade dévaluerait les pavillons à proximité.

Lettre SMRA9 : Association Place au Vélo, Monsieur Didier AURIOL, Président

Les déplacements doux, dont le vélo, ont un coût modéré, ils sont adaptés en milieu urbain, participent à la baisse des gaz à effet de serre, sont positifs pour la santé et coûtent moins cher à la collectivité.

L'association souhaite que l'embarquement des vélos dans les transports en commun soit étudié. Le SCoT recommande un bon niveau d'équipement cyclable, mais le risque vol n'est pas pris en compte et ce problème reste dissuasif pour les pratiquants.

Il y a un travail d'information à faire et reste à équiper en stationnements les espaces publics et les lotissements. Aussi l'association souhaite que les futures résidences soient pourvues de garages à vélos sécurisés. Il faut que ce soit une obligation et non une recommandation comme dans le projet SCoT. Ceci éviterait de plus de parquer les vélos sur les balcons.

Lettre SMRA10 : Europe Ecologie Les Verts (EELV)

Ce parti émet un avis sur quatre objectifs du SCoT :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace

L'organisation multipolaire est un bon projet, favorisant les rapprochements domicile-travail-service.

La trame verte et bleue doit être protégée, et les zones agricoles valorisées sans ajout de produits phytosanitaires (recommandation à ajouter.). Le bois de Molières doit être inclus dans cette trame.

Dans l'exposition aux risques naturels, l'entretien des voies forestières devrait être une prescription (risque incendie) et le risque nucléaire devrait être considéré.

- Favoriser le rayonnement et le développement économique

Il faut que la métropole soit un territoire de projets et un pôle offrant des services de niveau régional, mais déplacer le centre des congrès ou renforcer Angers Marcé n'est pas judicieux. Les zones d'activités anciennes doivent être reconverties prioritairement.

Les PLU devront limiter les places de parking et assurer une desserte en transports collectifs de qualité.

Le grand parc d'activité de 100 hectares au nord de Seiches est une erreur : il faut positionner les entreprises logistiques près des voies ferrées. Il y a incohérence avec « la minimisation des impacts des flux de marchandises incluant le développement de la logique ferrée » page 26. La traversée de Seiches peut faire l'objet de contournements adaptés et les espaces embranchés fer (page 28) devront être tous préservés (prescription à ajouter).

Les activités artisanales sont à optimiser dans l'existant et les zones agricoles protégées doivent être confirmées. Les recommandations pour une agriculture à circuits courts et respectueuse de l'environnement doivent être des prescriptions. Le tertiaire doit être intégré au tissu urbain : Saint Serge et Gare + vont dans le bon sens. Dans l'économie touristique et de loisir, il ne faut pas chercher à « marchandiser » le patrimoine naturel. Le tourisme d'affaires ne doit pas entraîner des projets disproportionnés ; certaines recommandations page 31 méritent d'être des prescriptions.

Le soutien au commerce de proximité est un enjeu majeur et EELV préférerait la diversité des enseignes plutôt que l'implantation de galeries. A son avis, le SCoT ne peut pas autoriser l'agrandissement des quatre pôles généralistes et des pôles supra-communaux. De même le regroupement des succursales automobiles à Beaucozé n'est pas à encourager car les pôles spécialisés ou thématiques entraînent déplacements et consommation des espaces agricoles.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle

EELV soutient la politique qui consiste à assurer et répartir l'offre de logements, mais en veillant à l'équilibre entre les autres SCoT.

L'objectif de renouveler le tissu existant est juste, et les objectifs chiffrés de logements à l'hectare sont une avancée.

EELV souhaite le développement des réseaux via la fibre optique.

- Articuler les déplacements et le développement

Il est juste de promouvoir les modes doux, mais il conviendrait d'élever en prescriptions les ambitions de la page 48 pour une politique d'autopartage, l'élaboration d'un schéma de déplacements à l'échelle du Pays.

EELV est contre l'extension de la piste de Marcé, la création ou l'aménagement de routes pour Notre Dame des Landes, et la finalisation à deux fois deux voies de l'axe vers Rennes. Mais elle est favorable à tout ce qui conforte le réseau ferré.

Il convient d'étendre la ligne de tramway vers les Ponts de Cé et réserver des voies pour les transports en commun. L'élaboration d'un schéma directeur vélo entre et dans les polarités devrait être une prescription.

EELV propose la prescription suivante : « Tout nouvel aménagement routier (hors voirie infra-communale) sera gelé tout tant que la part des déplacements réalisés en transport collectif n'aura pas atteint les 30% » Donc la rocade sud n'est pas souhaitable et sur les voies rapides une voie doit être dédiée aux transports en commun et covoiturage.

Limiter les stationnements dans l'hyper centre est une bonne chose de même que sont utiles les parkings relais pour voitures et vélos. Enfin le MIN peut être, en partie, maintenu sur site et embranché.

- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie

EELV partage les vues du SCoT, mais ne réduit pas l'éolien au « petit éolien ». Adapter un éclairage respectueux de la faune et flore est constructif. Les zones de production d'énergie renouvelable devraient être proches des zones de consommation (prescription souhaitée) et le plan climat-énergie, page 78, devrait être une prescription.

Observation SMRA11 : Philippe PAREIGE, 18 chemin du Frémureau à Angers

La rocade sud entre en contradiction avec la protection de l'environnement. Elle créera un énorme encombrement à la Baumette, coûtera très cher (l'argent serait mieux utilisé pour le tramway 1 et 2). Elle incitera à utiliser encore davantage la voiture (voir le contournement nord). Donc elle est inutile, polluante, coûteuse : il vaudrait mieux aménager la D112/D102E ou créer un contournement bien plus au sud.

Angers Loire Métropole

Observation ALM1 Anonyme :

« Des schémas et des cartographies détaillées et plus lisibles auraient été souhaitables pour la compréhension ».

Observation ALM2 : Un représentant de l'Association de la Sauvegarde de l'Anjou

A fait un exposé oral sur la trame verte et bleue et des problèmes spécifiques à Bouchemaine, Beaucozéz, Saint Jean, Bouchemaine.

Ceci sera repris dans l'avis de l'association.

ALM3 : M. et Mme GAUDIN Pierre ont consulté le dossier sans faire d'observation.

Lettre ALM 4 : M. NÉRIEUX, délégué départemental de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) et M. IOGNA-PRAT, président de l'Association la Renaissance de la Doutre

M. Iogna-Prat a remis, en son nom et celui de M. Nérieux, un document de onze pages accompagné de la mention sur le registre : « *Compte tenu des nombreuses insuffisances relevées dans le projet SCoT, nous demandons à la commission d'enquête de formuler d'expresses réserves notamment sur l'erreur manifeste d'appréciation du document adopté par le SMRA en ce qui concerne la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti* »

Après présentation des qualités des deux associations, et le souhait que « les observations et recommandations émises... puissent conduire à des modifications (pour) une amélioration notable du document actuel », le mémoire, dans une introduction générale, rappelle les trois séries d'objectifs auxquels doit satisfaire un SCoT, notamment la troisième qui concerne « la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ». A ce titre, les associations considèrent que le document n'a pas de véritable politique patrimoniale, et qu'il s'oriente principalement dans une perspective de développement touristique.

- Prise en compte résiduelle du patrimoine bâti

Un inventaire des développements consacrés à la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et au patrimoine bâti est établi à partir de tous les documents du projet SCoT.

-le rapport de présentation évoque seulement « le patrimoine emblématique et plus ordinaire, présent ».

-le diagnostic souligne « les espaces bâtis » et un « patrimoine d'une très grande richesse avec éléments architecturaux plus contemporains ». Il prend en compte le patrimoine historique, l'intérêt du petit patrimoine ainsi que les démarches de protection et de valorisation déjà entreprises.

- le PADD classe la sauvegarde du patrimoine dans la préservation du cadre de vie angevin, « son patrimoine et ses paysages » participant à son attractivité. Mais ces derniers semblent essentiellement voués à « renforcer la vocation touristique du territoire ». Et l'objectif de sauvegarde qui en découle vise d'une part à « valoriser les paysages emblématiques », et les « villages (qui) participent à ces paysages d'exception ». Il est cependant bien indiqué des « démarches de protection du patrimoine architectural... déjà engagées ». D'autre part, pour « veiller à la qualité paysagère des espaces habités », c'est « la limitation de l'étalement urbain » qui paraît retenue pour valoriser les éléments patrimoniaux, en leur redonnant ainsi un rôle identitaire

- dans le DOG, on prévoit d'abord, pour conforter les centralités, une prescription pour « favoriser la réhabilitation des quartiers anciens et des bâtiments désaffectés ». Mais, pour « favoriser le rayonnement et le développement économique », seuls les grands sites sont considérés. Et si la réhabilitation des quartiers anciens participe bien à « l'offre résidentielle », pour « affirmer les vocations de l'armature verte et bleue », on recommande seulement de « valoriser les paysages remarquables » donc là encore, les grands sites déjà connus et/ou classés, avec leurs éléments patrimoniaux et bâtiments anciens. Pour les espaces urbanisés, l'objectif paraît limité à « valoriser les éléments patrimoniaux », mais avec des prescriptions précises pour les documents d'urbanisme (« préserver... valoriser... les éléments bâtis intéressants ») et avec des recommandations aux communes pour utiliser « des outils de protection ou de mise en valeur des espaces urbains remarquables... »

Il apparaît donc que les moyens développés dans le SCoT pour « préserver le patrimoine témoin de l'histoire des quartiers et communes » occupent une place mineure, et très insuffisante.

- Le SCoT a une conception étroite de la protection patrimoniale

Il semble qu'un seul aspect soit pris en compte : la valorisation touristique pour un développement économique. Or, la protection patrimoniale comporte connaissance, protection et mise en valeur.

Sa connaissance est un élément permettant son appropriation collective. Mais les deux outils, inventaire du patrimoine culturel et recherche archéologique, sont peu ou mal utilisés. Les moyens de « l'inventaire général du patrimoine culturel », de la compétence des régions, comme le service départemental archéologique, devraient être pris en compte par le SCoT. Les moyens cognitifs associatifs ou particuliers ne sont pas non plus reconnus dans le SCoT comme outils pour l'élaboration des documents d'urbanisme ou projets. On peut regretter que la recherche archéologique, très présente sur Angers, ne soit pas évoquée, pas plus que la création d'un musée archéologique.

- Mise en oeuvre d'une politique de protection du patrimoine bâti

En dehors des sites classés et inscrits, et des monuments historiques, il existe d'autres richesses patrimoniales qui peuvent être protégées par les possibilités juridiques du code de l'urbanisme qui ne sont pas toutes mentionnées dans le SCoT, à l'exception des dispositions de l'article L 123-1-7 .

Ainsi Angers est « la seule ville de France de plus de 100.000 habitants qui ne soit pas dotée d'un secteur sauvegardé » ou d'une « zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) », alors que ceci permet à l'autorité locale compétente en partenariat avec l'Etat de mobiliser des opérateurs publics et privés, de bénéficier des dispositions juridiques et fiscales facilitant les opérations de réhabilitation et de mise en valeur de secteurs plus ou moins étendus . Certaines communes se sont engagées dans cette démarche (par le label « petites cités de caractère »), et le SCoT aurait pu « définir des recommandations voire des prescriptions dans ce sens ».

De même il n'y a pas dans le SCoT d'incitation pour protéger et valoriser le petit patrimoine, ni d'allusion aux moyens financiers disponibles.

En conclusion, le SCoT « ne nous paraît pas faire une juste appréciation des conditions permettant d'assurer ... un équilibre entre les divers objectifs assignés par le Code de l'Urbanisme notamment au regard de la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ». Il paraît contenir « d'importantes omissions et insuffisances dans...l'identification et la protection des ... ensembles urbains et du patrimoine bâti ».

Lettre ALM5 : Association La Sauvegarde de l'Anjou. Document daté du 26 avril 2011 et signé par la Vice-présidente, Mme Florence DENIER-PASQUIER. La lettre d'information n°2 de septembre 2009 de l'association est jointe au courrier.

Dans la présentation, la sauvegarde de l'Anjou constate qu' « un certain nombre de ses remarques ont été prises en compte ...mais que d'autres choix discutables ont été maintenus ».

Pour l'ONU, deux fléaux menacent l'humanité : le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

La Sauvegarde de l'Anjou renouvelle sa demande d'adaptation du SCOT afin de mettre en œuvre les principes de développement durable :

- Le Scot ne propose pas d'orientation stratégique forte dans le domaine des déplacements.
- Il instaure une trame verte et bleue mais n'est pas assez volontaire dans la mise en place d'une trame écologique.
- La protection des paysages et du patrimoine bâti mérite mieux que des recommandations.
- Il faut agir pour le maintien d'une agriculture de proximité (coupures d'urbanisation strictes, préserver les activités existantes, développer de nouvelles activités liées à l'agriculture).
- Il manque des projets de quartiers nouveaux et de rénovation des quartiers existants (éco quartiers).
- Le suivi des grands objectifs à partir d'un état zéro et d'indicateurs ne figurent pas dans le dossier.

- Les déplacements

La Sauvegarde de l'Anjou relève que l'autorité environnementale a jugé le projet de Scot insuffisamment détaillé sur ce sujet. Il doit donner des orientations stratégiques et des priorités.

Elle demande que soient privilégiés les transports en commun et les modes doux de déplacement ce qui passe par une réduction programmée de la place accordée à la voiture. Pour obtenir cette réduction, il faut agrandir le périmètre des transports en commun, agir en cohérence avec les Scot voisins et avec le Conseil Général.

L'association est favorable à la construction de nouvelles lignes de tramway, articulées avec des liaisons ferroviaires et demande que soit inscrit en prescription : « le rabattement vers les gares par l'aménagement de liaisons douces, de parkings ou de navettes ». Elle souhaite la relocalisation ou l'ouverture de gares en créant des connexions avec les transports en commun de l'agglomération.

Elle trouve inacceptable que le Scot propose un principe de liaison sud sans évaluation globale préalable des besoins et sans analyse des incidences sur l'environnement.

Elle admet la nécessité d'un contournement de Seiches, mais constate que le tracé retenu est le plus préjudiciable à l'environnement et au patrimoine.

Elle s'oppose au principe des réserves foncières anticipées.

Elle suggère une réglementation relative à la mise en place de garages à vélos adaptés pour les constructions de locaux résidentiels collectifs.

- L'environnement

La trame verte et bleue doit être conçue comme un véritable projet d'aménagement du territoire afin de créer des continuités territoriales. « Il convient de s'appuyer sur la valeur agronomique des sols et/ou sur l'enjeu du maintien ou de la restauration des couloirs écologiques pour la circulation de toutes les espèces animales et végétales ».

Certaines de ces liaisons sont remises en cause par des projets d'extension urbaine (Bouchemaine, Beaucouzé, St Jean de Linières, St Sylvain d'Anjou...).

Elle cite l'autorité environnementale sur la médiocrité de la cartographie qui rend possible « divergences et ambiguïtés » puis la chambre d'agriculture qui a souligné que « les termes utilisés manquent de précision pour permettre une réelle maîtrise des extensions et à terme une évaluation ».

Ainsi, les zonages (A et N) doivent être accompagnés d'un règlement spécifique adaptés à la sensibilité des milieux avec le niveau de protection qui s'impose.

Les communes et communautés de communes doivent compléter la trame verte et bleue du Scot par une trame verte et bleue d'intérêt local.

Elle approuve les prescriptions concernant les noyaux complémentaires, les liaisons écologiques et la circulation des espèces, mais juge indispensable de protéger les abords des cours d'eau de toute urbanisation.

Les conflits entre trame verte et bleue et projets d'urbanisation doivent être gérés par l'aménagement d'un espace naturel public sur une largeur suffisante. La protection des zones humides doit être affirmée.

Le financement de ces mesures doit être envisagé dès le Scot et il est indispensable d'agir en concertation avec les pays voisins

- Les paysages

Elle regrette que la protection des paysages fasse l'objet de recommandations au lieu de prescriptions, que les limites de développement urbain soient laissées à l'initiative des documents d'urbanisme locaux sans prescriptions minimales et rappelle les observations de l'autorité environnementale pour la prise en compte des enjeux paysagers.

Elle regrette la faible place accordée pour la prise en compte du patrimoine bâti.

- L'agriculture

Le Scot ne prévoit que la préservation des activités agricoles tandis que la Sauvegarde de l'Anjou prône le développement d'une agriculture périurbaine. Elle demande la réduction de la zone d'activité au nord de Seiches (100 ha prévus).

Elle soutient la demande de la chambre d'agriculture et de l'INAO pour la création d'une zone agricole protégée ZAP sur le plateau de Princé et demande la création d'une autre ZAP afin de protéger le triangle horticole de Ste Gemmes - Les Ponts de Cé.

- L'urbanisme

Les limites d'urbanisation sont trop larges et doivent être resserrées entre Beaucouzé et St Jean de Linières, entre le pôle de Pellouailles et celui de Seiches et sur la commune de St Barthélemy d'Anjou. La maîtrise de la consommation d'espace doit être un objectif du Scot. L'association rappelle la nécessité de développer les éco-quartiers et de favoriser les périmètres de restauration immobilière.

- Les zones économiques

L'association approuve la priorité donnée à l'optimisation des zones économiques et demande que des mesures soient prises à cet effet dans les PLU. Il faut pouvoir quantifier les surfaces consommées ou épargnées. Elle reprend l'argument sur l'absence de prévention des risques et nuisances liées aux activités économiques.

Elle demande que les surfaces qui se libèrent dans les zones embranchées soient réservées aux activités utilisant le train. Elle s'étonne que le secteur de Montreuil-Juigné n'ait pas fait l'objet d'une étude et, en conséquence, émet un avis défavorable à l'extension d'une zone industrielle embranchée sur la zone des Hardouinières.

Conclusions

La Sauvegarde de l'Anjou demande à la commission d'enquête d'émettre un avis favorable sous réserves de la prise en compte de modifications suivantes :

- Protection renforcée des grands paysages emblématiques, notamment du Val de Loire et mesures plus ambitieuses pour la préservation du patrimoine bâti de qualité sur l'ensemble du territoire.
- Mise sur pied d'une stratégie territoriale des déplacements avant tout nouvel équipement routier structurant, dont l'intérêt doit être évalué à l'aulne des principes posés par le Grenelle de l'environnement.
- Une trame verte et bleue confortée comme outil d'aménagement du territoire en revoyant certaines limites d'urbanisation, en hiérarchisant les noyaux et corridors écologiques et en affinant les prescriptions.
- Une plus forte hiérarchisation dans les projets d'urbanisation (habitat et zones d'activité) avec la mise en place d'indicateurs de suivi et un état zéro sur la consommation de l'espace

Annexes

Trois fiches thématiques sont annexées, il s'agit de documents de portée générale concernant les déplacements, la trame verte et bleue (en 4 chapitres) et les Zones Agricoles Protégées.

Angers

Observation AN1 : Mlle Elisabeth PIARD, demeurant 14 square des Caléidés à Angers, demande l'abandon du projet d'une rocade Sud qui instituerait une saignée dans le « poumon vert » du quartier de la Roseraie, le parc du Hutreau qui accueille des centres aérés, et endommagerait une zone horticole (perte de 67 ha) dont elle fragiliserait les entreprises. Elle propose une seconde ligne de tramway, une voie réservée aux transports en commun sur la route venant de Brissac, la réouverture de la gare de Trélazé, le remplacement des feux tricolores par des ronds-points pour fluidifier la circulation.

Elle estime que le trafic de transit peut emprunter l'A 11 et la rocade Est et qu'il faut faire évoluer les comportements pour les déplacements.

Lettre AN2 : Les représentants de l'Association de Défense des riverains de la Zone Industrielle Saint Barthélemy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou (A.D.Z.I.), dont madame ALLARD Dominique, La Petite Pigeonnier à Saint Barthélemy d'Anjou est la correspondante, ont

déposé une lettre accompagnée de 25 annexes et d'une pétition de 2050 signataires dont 1060 habitants de Saint Barthélemy d'Anjou.

La lettre venait notamment compléter le document remis au commissaire enquêteur assurant la permanence du 15 avril à Seiches-sur-le-Loir. Dans ce premier document, M. DIARD Jean, président de l' A.D.Z.I., après un rappel des luttes précédentes menées par son association, fait une présentation de sa commune qui détient la plus grande zone industrielle du département et cumule les contraintes communautaires les plus nombreuses. Il estime que le projet d'extension sur le secteur des Hardouinières est en contradiction avec les objectifs fondamentaux du SCoT dont la préservation de l'agriculture et la conservation d'un poumon naturel entre les zones urbanisées et industrielles. Il cite la remarque de l'autorité environnementale concernant ce projet qui estime que les prescriptions et schémas de référence ne lèvent pas le doute quant à la maîtrise de la pression s'exerçant sur les espaces naturels et agricoles dans ce secteur.

Dans le second document remis à Angers, l'association développe son argumentation. Elle considère notamment que, contrairement aux objectifs du SCoT :

- l'équilibre territorial n'est pas respecté tant au niveau de la commune (ZI, A87, voie ferrée Angers/Tours, centres d'enfouissement...) qu'entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération pour les réserves foncières de terres agricoles et les installations classées,
- le réseau fer existant est inexploité,
- la vocation agricole n'est pas confortée puisque de nouvelles terres agricoles seront amputées et des exploitations pour le moins fragilisées, sans tenir compte du gaspillage que représenterait alors l'investissement récent d'un réseau d'irrigation. Sur la même zone le SCoT prévoit l'extension de la zone d'activité et le développement des productions végétales spécialisées,
- l'emploi existant (Briant) est au moins aussi important que celui engendré par des entrepôts logistiques. De plus ceux-ci, en obligeant à raser l'existant, seraient dommageables pour l'environnement,
- la valorisation des éléments patrimoniaux est contredite par la destruction d'un château et de maisons anciennes.

Pour son action, l'association a reçu une lettre de soutien de la FDSEA.

Elle regrette « la bienveillance du SMRA envers la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie qui ont donné un avis concerté pour que St Barthélemy soit reconnu comme site prioritaire.. d'un pôle régional de logistique ».

Elle demande que:

- le projet d'extension de 40 ha soit retiré du projet de SCoT
- les sites existants et à requalifier soient quantifiés, les délais de réhabilitation prévus et le délai de récupération des espaces non urbanisés limité à 3 ans,
- le site de l'ETAS fasse l'objet d'une étude fer
- la partie en blanc cassé du schéma à l'est de l'Agglomération et au nord-est de la commune soit resserrée et classée en zone de cultures spécialisées
- que la trame verte et bleue englobe le parc de Pignerolles.

Les documents complémentaires ajoutés au registre de St Barthélemy citaient un document demandant l'arrêt définitif de l'extension de la zone industrielle, une lettre de la Chambre d'agriculture de la même année indiquant des réserves foncières déjà surdimensionnées et une lettre envoyée par la direction départementale de la même année indiquant qu'Angers est l'agglomération de plus de 100 000 habitants ayant consommé le plus d'espace par habitant. Ces trois pièces datent de 1995.

Lettre AN3 : M. BOUGUE Henri, président du syndicat intercommunal de la coupure verte, demande une étude d'impact concernant l'imperméabilisation de la zone de 40 ha de terres agricoles prévue à Saint Barthélemy d'Anjou.

Lettre AN4 : M. PAJOT Loïc est venu déposer une lettre regroupant les observations du groupe CASINO. Ce document demande :

- de ne pas identifier précisément les pôles qui pourront être restructurés
- que place soit laissée à l'initiative privée et aux maires dans le cadre de leur PLU.

Il proposait :

- d'ajouter le critère de diversité commerciale aux règles générales page 32 du DOG
 - d'associer les représentants du commerce à l'élaboration de la future Charte de développement commercial
 - de moduler les prescriptions concernant les pôles généralistes pour que soient pris en compte, en terme d'emprise foncière, le confort d'achat, les besoins de restructuration et de modernisation, la qualité architecturale, la limitation des friches et des locaux vacants.
-

Lettre AN5 : M. Michel BRIAND, habitant 63 route de Bauné a Corné, a déposé un texte en deux feuillets. Ses observations portent sur :

- La concertation préalable : il estime que l'information sur la tenue d'une réunion publique a été insuffisante dans la communauté de communes Loire Authion.
 - La circulation sur la RD 347 : le problème est diagnostiqué au niveau du rapport de présentation, de l'évaluation départementale et du DOG ; mais les solutions proposées (éventuel réaménagement de la voie pour faciliter les transports en commun, utilisation de l'axe ferroviaire existant) ne sont pas à la hauteur et ce d'autant moins que la population est amenée à croître dans cette polarité.
 - La zone Actiparc : l'augmentation de la zone d'activité est presque entièrement dévolue à Corné. Il semblerait plus équitable que chaque commune en prenne sa part ce dont Andard semble dispensée.
-

Lettre AN6 : Mme HELME-GUIZON Alix, habitant 12 rue Daudet à Angers, a remis une lettre au nom de l'association « Paysages de France ».

Elle considère que le SCoT présente deux points faibles qui sont la sauvegarde des paysages et l'extension urbaine :

- le DOG ne propose que des recommandations pour les paysages alors qu'une prescription devrait protéger la vallée de la Loire, interdire toute urbanisation sur les coteaux et protéger les bois sur les lignes de crête.
 - En terme d'urbanisation, elle déplore le manque d'innovations en terme d'aménagements urbains en citant le PLU de Paris et l'extension prévue sur le site de la Confluence. Elle critique les dérogations possibles qui autoriseront l'habitat diffus et demande une prescription pour limiter l'extension urbaine.
 - Une autre prescription devrait imposer une gestion économe de l'espace dans les zones d'activité et en limiter l'extension.
-

Observation AN7 : M. Christian LIVET, habitant 15 rue des Champs St Martin à Angers, pense qu'il faut encourager les transports en commun, politique raisonnable sur le long terme, qu'il faudrait envisager l'extension de la ligne de tramway jusqu'au nouveau Décathlon (zone du Moulin

de Marcillé) avec un parking relais qui serait une réponse aux problèmes de circulation au sud d'Angers. Ce secteur s'est considérablement développé depuis trente ans sans que soit prévu un tracé de desserte routière à aucun niveau de responsabilité (Etat, agglomération, mairie).

Avrillé

Observation AV1 : M. CHOISNE Bernard, 15, chemin du Chanvre à St Jean de la Croix

Il conteste le projet préfectoral de rattachement de St Jean de La Croix à Angers Loire Métropole et non plus à la Communauté de Communes Loire Aubance.

AV2 : M. MOGET Guy, Le Marais Vert, les Bouguelières AVRILLE

Cf. SSA2

Bouchemaine

Observation BOU1 : M. BILLARD Hervé, 11 allée des Perches, membre de diverses associations de Bouchemaine et de la Sauvegarde de l'Anjou, estime que les prévisions d'urbanisation sont surévaluées et consommeront beaucoup d'espace. Il note le déficit en logements sociaux qui devraient donc représenter la totalité des constructions à venir, demande des précisions sur les limites d'urbanisation au nord de Bouchemaine. Les zones constructibles doivent respecter les qualités paysagères de la commune. Le projet de lotissement au lieu-dit Le Boulet est incompatible avec la préservation de la trame verte et la proximité d'un axe de circulation important et d'un stockage dangereux. Si l'on veut encourager l'usage des transports en commun il serait nécessaire d'augmenter la fréquence des bus.

Observation BOU2 : M. GIRARD Bruno, représentant le collectif pour l'amélioration du débit Internet à Pruniers, demande un haut débit de qualité pour Pruniers afin de pouvoir accéder à toutes les prestations offertes par l'ADSL.

Observation BOU3 : M. et Mme MAILLET, Villetrouvey à Bouchemaine, pensent que le projet de lotissement à l'ouest de la RD 102 est en contradiction avec la nécessité de limiter la consommation d'espace agricole et de préserver les zones humides. Ils demandent une protection du ruisseau du petit Boulet vu son importance écologique ce qui induit la limitation de l'urbanisation à la ligne de chemin de fer.

Lettre BOU4 : La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) demande des prescriptions pour la protection ou la reconstitution de l'armature verte et bleue, notamment pour les deux sites Natura 2000 que sont les Basses Vallées Angevines et la Vallée de Loire où l'évaluation des incidences sera obligatoire pour tout projet situé dans ces zones ou à proximité.

La LPO souhaite l'intégration de plusieurs noyaux complémentaires dans la trame verte et bleue, la possibilité de proposer ponctuellement un tracé différent des liaisons et la mention des continuités écologiques vers les Pays limitrophes.

Des projets d'extension urbaine remettent en cause certaines liaisons écologiques comme la zone de l'étang du Boulet à Bouchemaine, la zone d'activité de la Chevalerie, les extensions entre

Beaucouzé et St Jean de Linières, le développement complémentaire à l'ouest de Mûrs –Erigné, l'extension au nord de Bouchemaine et la zone d'activité des Hardouinières.

La LPO demande le maintien d'une activité agricole pérenne, essentielle à la préservation de certains milieux et recommande la préservation du maillage bocager qui comporte les éléments suivants : haies, mare et prairie.

Au niveau de l'urbanisme, la maîtrise de la consommation d'espace étant un objectif phare du SCoT, celui-ci devrait être plus exigeant dans le suivi et la mesure des effets attendus. De même, les exceptions autorisées de constructions nécessaires à l'exploitation agricole et d'équipements d'intérêt collectif dans les zones A et/ou N doivent être encadrées par des prescriptions strictes « sous peine de voir l'exception devenir rapidement la règle ».

Elle demande que soit prioritairement recherchés l'optimisation des zones économiques et que leur aménagement paysager vise à favoriser la biodiversité.

Au niveau des déplacements, la LPO estime que le SCoT a choisi l'option la plus préjudiciable pour le contournement de Seiches sur le Loir, critique l'accès direct entre Saint Lambert-La-Potherie et l'échangeur de Troussebouc et s'oppose au principe de réserves foncières anticipées pour de futures infrastructures.

La Membrolle sur Longuenée

Observation LML1 : M. LERAY J.-H. approuve la position de l'association de la Sauvegarde de l'Anjou d'une part et la mise en ligne du dossier d'autre part mais souligne un manque de concertation du public lors de la phase d'élaboration du SCoT. Il se demande si les moyens financiers existeront pour la mise en œuvre du projet. Il reprend le constat de l'état des lieux, insiste sur le grignotage des espaces agricoles par l'urbanisation, trouve le sujet de la biodiversité bien traité dans le dossier. Il prône les prescriptions plutôt que les recommandations et demande, exemples à l'appui, qu'elles soient appliquées. Il recommande le développement durable et la préservation de l'environnement en évitant l'urbanisation à l'ouest de la RD 775 et en réduisant la zone d'activité prévue à Seiches.

Le Plessis - Macé

Observation pas plus que la création d'un musée archéologique.

LP pas plus que la création d'un musée archéologique.

LPM1 : M. LERAY Jean-Michel, Le Tertre à Pruillé, approuve la position de l'association La Sauvegarde de l'Anjou et déposera un courrier à Angers Loire Métropole.

Murs Erigné

Lettre MUR1 : M. LAURANDEAU, président de la **Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur**

La fédération viticole avait conditionné son avis favorable pour le futur parc d'activité du plateau de Princé à la création simultanée d'une ZAP ; celle-ci pourra pérenniser l'activité agricole, la durée étant un élément indispensable aux investissements viticoles. Elle assurerait

la protection de l'appellation «Coteau de l'Aubance » et d'entreprises viticoles dynamiques et connues.

En plus ce secteur dispose d'une valeur paysagère incontestable.

Le principe de la ZAP n'ayant pas été inscrit comme prescription, la fédération viticole a émis un avis défavorable.

Lettre MUR2 :M. le Maire de Murs Erigné, Philippe BODARD, affirme la volonté de la municipalité concernant la mise en place d'une ZAP sur le plateau de Princé afin de préserver les terrains viticoles.

Pellouailles – Les - Vignes

Observation PLV1 : Mme le maire de Pellouailles et le conseil municipal ont inscrit une mention au registre d'enquête : « Le conseil municipal de Pellouailles-les-Vignes confirme que la rue Creuse est une voie inter-quartier et n'a pas vocation à devenir une voie pouvant recevoir un flux de véhicules important. »

Saint Barthélemy d'Anjou

Observation STB1 : M. FOUILLET Michel est opposé à l'extension de la zone d'activité de St Barthélemy avec embranchement fer.

Observation STB2 : Mme GUILLOT Agnès, demeurant chemin des Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer sur la commune pour les raisons suivantes : disparition de terres agricoles, bruit et destruction de monuments historiques.

Observation STB3 : M. AUDIAU Joël, demeurant chemin des Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer sur la commune. Il défend l'avenir des jeunes agriculteurs et recommande d'utiliser les terrains disponibles sur la ZI.

Observation STB4 : Mme PINEAU Françoise, demeurant 55 rue Eugène Delacroix à Angers, est opposée à l'extension de la zone d'activité de St Barthélemy avec embranchement fer afin de préserver le patrimoine historique de cette commune, les terres agricoles et la biodiversité. Elle cite la proportion importante de terrains dévolus aux zones industrielles sur la commune.

Observation STB5 : Mme DESMATS, demeurant route du Plessis Grammoire, est opposée à l'extension de la zone d'activité de St Barthélemy avec embranchement fer. Elle préconise plutôt la réhabilitation des usines aux trois quarts vides ou désaffectées.

Observation STB6 : Mme FONTAINE Béatrice, demeurant à la Romanerie à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer sur la commune.

Elle prône la réhabilitation de certaines usines aux trois quarts vides ou désaffectées et la préservation des vieilles demeures.

Observation STB7 : M. MOUSSE, habitant Moulin des Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer et soutient la pérennité des activités agricoles sur la commune.

Observation STB8 : Mme RAVENEAU Marie-Thérèse, demeurant boulevard Foch à Angers, est opposée à l'extension de la zone d'activité de St Barthélemy avec embranchement fer. Elle mentionne que de nombreuses familles craignent d'avoir à abandonner leurs demeures. Elle propose d'installer une zone d'activité avec embranchement fer à Beaufort ou à Baugé.

Observation STB9 : Mme AUDIAU Paulette, demeurant aux Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer sur la commune pour préserver l'avenir des jeunes agriculteurs.

Observation STB10 : M. et Mme OLIVE, demeurant 9 rue François Mauriac à St Barthélemy d'Anjou, sont opposés à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer afin de protéger les paysages et le patrimoine de la commune.

Observation STB11 : Mme GOURO, demeurant aux Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer.

Observation STB12 : Mme COUMAN Marie, habitante de St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer sur la commune. Elle estime que l'ambition du SCoT de promouvoir l'équilibre des territoires est en complète contradiction avec la concentration des activités sur St Barthélemy qui sont à l'origine de très nombreux déplacements.

Observation STB13 : Mme PEYRARD Nicole, habitant St Barthélemy d'Anjou estime que l'on doit préserver le peu de terres agricoles encore présentes sur la commune.

Observation STB14 : Mme GOSSE Jeannine, demeurant aux Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Elle préconise de réhabiliter en priorité les usines aux trois quarts vides ou désaffectées avant d'amputer les terres agricoles.

Observation STB15 : M. BRUNEAU Michel, habitant 20 chemin du Colombier à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Il exploite sur ce site la seule parcelle irrigable et irriguée (investissement récent) en sa possession pour alimenter son troupeau. Il demande de soutenir les jeunes agriculteurs.

Observation STB16 : Mme FLEURY Chantal, habitant les Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer qui verrait la destruction d'un château et d'habitations anciennes.

Observation STB17 : M. Thierry (nom illisible), habitant à la « Pacaudière » à Saint Sylvain d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité de St Barthélemy avec embranchement fer. Il exploite dans cette zone 12 hectares qui viennent d'être irrigués et qui seraient sacrifiés.

Observation STB18 : Mme TOURNEUX Denise, habitant 16 rue des Rosiers à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer, l'embranchement n'étant plus utilisé depuis 35 ans. Elle demande la réhabilitation des anciennes usines.

Observation STB19 : M. ALLARD Dominique, habitant au lieu-dit La petite Pignonnière à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer dont le coût serait trop élevé et qui serait difficile à réaliser. Ce projet est en contradiction avec le DOG qui propose le maintien d'un zonage agricole à l'est et au sud de la commune.

Observation STB20 : M. TOURNEUX Claude, 16 rue des Rosiers à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Il défend la protection de la nature.

Observation STB21 : M. PEYRARD Henri, habitant St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer car la commune semble supporter en priorité les zones de développement de l'agglomération. Il importe de conserver les terres agricoles de la commune encore exploitées.

Observation STB22 : Mme LAMBERT DELAUNAY Laurence, demeurant à « La Richardière » à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Elle cite l'objectif d'équilibre du SCoT et remarque que sa commune possède la plus grande ZI du Maine-et-Loire. Elle demande la préservation du patrimoine culturel, des terres agricoles et des investissements (réseau d'irrigation) faits par les agriculteurs. De plus, ce projet met en danger le cadre de vie dans cette commune.

Observation STB23 : M. FRANCIN Laurent, habitant 6 rue Cézanne à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer sur la commune. Il faut préserver l'environnement en prévision de la venue de nouveaux habitants.

Observation STB24 : M. SAULAIS Didier, 30 rue J.B. Lully à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Il exploite une entreprise horticole et, sans être contre le développement de la commune, il estime que les agriculteurs ont beaucoup donné au profit des zones industrielles (plus grande zone industrielle du département) et il lui semble que les communes situées à l'ouest d'Angers apportent beaucoup moins d'espaces pour

ces mêmes activités. Il propose un rééquilibrage de la répartition. Il souhaite la création d'une Zone Agricole Protégée au profit des cultures spécialisées.

Observation STB25 : Mme GUICHARD Monique, demeurant « Les Bulleteries » à St Barthélemy d'Anjou, dit non à la destruction du patrimoine et désire transmettre cet héritage à ses enfants. Elle demande qu'on ne prenne pas de nouveaux terrains agricoles pour une extension de la zone d'activité mais qu'on permette aux artisans de s'y installer.

Observation STB26 : Mme DILE Marie-Joseph habitant au cœur des Hardouinières est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer sur la commune.

Lettre STB27 : Mme HOULLE Paulette, 8 rue Corot à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Elle cite les points de l'article L 121-1 repris dans le rapport de présentation qu'elle estime en contradiction avec les projets sur Saint Barthélemy, à savoir :

- le manque d'équilibre entre développement urbain maîtrisé, notamment industriel, et développement rural.
- L'utilisation économe des espaces naturels
- La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- L'équilibre entre les zones dévolues à l'habitat et aux zones industrielles
- La prise en compte insuffisante des émissions de gaz à effet de serre...

Elle recommande de réhabiliter les usines désaffectées, d'économiser les terres agricoles et d'étudier les possibilités du site de l'ETAS.

Observation STB28 : M. GUICHARD Jean-Louis, habitant « Les Bulleteries » à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer pour préserver le patrimoine architectural et la nature. Il trouve inadmissible d'agrandir encore la zone industrielle (la plus grande du département) alors qu'il y a d'autres sites équipés de voies ferrées sur l'agglomération. Il trouverait plus judicieux de réserver cet espace à des productions agricoles de proximité.

Observation STB29 : M. LAMBERT Serge, demeurant au lieu-dit «La Richardière» à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer car il estime l'embranchement fer non rentable. D'autre part, le réseau d'irrigation construit partiellement avec les deniers publics serait détruit ; enfin ce projet ne correspond pas aux orientations du Grenelle de l'Environnement.

Il craint la destruction de sa maison, du parc qui l'entoure et perdre la qualité de vie qui est la sienne.

Observation STB30 : Mme LAMBERT Béatrice, demeurant à « La Richardière » à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. La commune a déjà la plus grande zone industrielle du département. L'embranchement n'est pas viable économiquement ; il pourrait être positionné sur le site de l'ETAS ou sur toute autre zone. Elle cite les dommages attendus au niveau de l'agriculture et du patrimoine.

Observation STB31 : Mme DAGUEUT Valérie est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer, demandant que l'on requalifie et remembre les zones actuelles et que les entreprises ne constituent pas de réserves foncières inutiles.

Observation STB32 : M. MENARD Bertrand est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer, estimant que la commune a déjà beaucoup « donné ». Il souhaite que les quelques terres agricoles restantes soient laissées à la disposition de jeunes agriculteurs.

Observation STB33 : Sans identité- Cette personne félicite les concepteurs du SCoT pour le travail accompli. Elle reprend certaines réserves de l'autorité environnementale (PPA) :

- la protection des Basses Vallées Angevines et de la Vallée de la Loire, classées Natura 2000, ne comporte que des recommandations alors qu'il faudrait des prescriptions.
- Les schémas des trames verte et bleue ne sont qu'indicatifs. Il serait préférable que la représentation des noyaux de biodiversité et des corridors indiqués dans le DOG soit effective pour permettre la transcription de ces trames dans les PLU.
- Il faudrait retenir dans la définition des trames verte et bleue les ZNIEFF de type 2 et les espaces naturels sensibles.
- Des prescriptions minimales sont nécessaires pour cadrer les trames verte et bleue afin d'éviter des distorsions entre l'analyse des communes et celles du SMRA.
- Les dérogations de construction devraient être très encadrées quant à leur surface et leur hauteur.
- Il est nécessaire d'identifier les éléments végétaux remarquables à protéger. Il conviendra de tenir compte de la sensibilité des milieux lors de leur inscription dans les documents d'urbanisme.
- Il souhaite que le DOG soit plus prescriptif.

Sur St Barthélemy, le parc de Pignerolles doit être préservé, l'extension de la zone des Hardouinières risque de mettre à mal les trames verte et bleue à l'est.

Lettre STB34 : M. et Mme BOUREAU Jean-Marie, habitant Le Fournil à St Barthélemy d'Anjou, sont, avec leur fils, producteurs horticoles et agricoles. Ils pratiquent la vente directe et ont fidéliser leur clientèle. Ils rappellent que St Barthélemy a la plus grande zone industrielle du département. Pour préserver l'équilibre il faut conserver ce qui reste de campagne sur la commune (haies replantées et habitat rénové) en développant une agriculture de proximité. De gros investissements ont été réalisés (irrigation) et de jeunes exploitants se sont installés. Ces derniers risquent de perdre leur emploi en cas d'extension de la zone industrielle.

Lettre STB35 : M. MALINGE, demeurant à La Pie Hardie à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer afin de protéger le peu de terre agricole restante.

Observation STB36 : M. LEDOUX Stéphane, SARL Les Quinze Sillons à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer, en tant qu'horticulteur.

Observation STB37 : M. ANDRE Jean-Louis, habitant 65 rue de la (illisible), est opposé à l'extension de la Z zone d'activité avec embranchement fer qui provoquerait la démolition du château alors qu'il existe un embranchement à l'ouest de l'agglomération.

Lettre STB38 : M. THENIER Jean-Yves, président du syndicat intercommunal pour l'exploitation du réseau d'irrigation de Brain-sur-l'Authion, souhaite conserver une activité agricole de proximité sur les sites de La Richardière, Les Bulleteries et Le Fournil qui sont desservis par le réseau d'irrigation.

Observation STB39 : Mme WALLACE Anne Françoise, MM. DIARD Stéphane et Michel sont opposés à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer : après avoir été une première fois expropriés ils ont créé, avec 35 autres habitants, l'ADZI qui est une association de défense.

Observation STB40 : M. POIRIER Alain, habitant au lieu-dit « La Foresterie » à St Barthélemy d'Anjou, est opposé à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer qui serait cause de la destruction d'un château et de nombreuses maisons anciennes, à l'origine d'une profonde détresse humaine.

Observation STB41 : Mme PINEAU Marie Annick, habitant au lieu-dit « La Foresterie » à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Elle désire que l'on protège ce qui reste de terres agricoles, d'espace vert et de patrimoine historique sur sa commune.

Observation STB42 : M. RAVENEAU Jean est opposé à l'extension de la zone d'activité de St Barthélemy d'Anjou avec embranchement fer et demande que l'on répartisse les zones d'activité sur toutes les communes.

Lettre STB43 : M. HOULLE Daniel, habitant 8 rue Corot à St Barthélemy d'Anjou, fait part des remarques suivantes :

- Concernant l'embranchement fer de la zone des Hardouinières, il estime que la présentation qui en est faite est pour le moins partielle. Quand on évoque la création d'un pôle logistique régional c'est de 200 hectares qu'il s'agit et non de 40. En imposant 40 hectares supplémentaires de zone industrielle à la commune, le projet de SCoT est pour le moins inéquitable et traduit un manque de solidarité des autres communes. A l'inverse, il y aurait lieu de conforter le projet de constitution d'une zone horticole et maraîchère pour soutenir des entreprises agricoles dynamiques et créatrices d'emplois
- Les objectifs du SCoT s'appuient sur une pression démographique qui n'existe pas et une hyperdensification qui n'a pas de sens : en matière d'habitat, le SCoT est irréaliste lorsqu'il vise un accroissement de 30 à 40 000 habitants pour l'agglomération d'ici à 2020. Il en résulte que le rythme de la construction est largement surdimensionné car il n'y a pas non plus de pression sur la demande de logements.
- Le SCoT ferait mieux de s'attaquer au parcours résidentiel et chercher des solutions qui économiseraient le nombre des constructions. Un rythme de croisière autour de 1500 constructions par an serait largement suffisant si l'on veut éviter une course à l'habitant

entre les communes. « On peut rêver d'un autre modèle de développement plus équilibré et plus humain que le tout métropolitain. »

Observation STB44 : Mme THAUVIN Josiane, habitant 15 rue F. Mauriac à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Elle adhère à tous les arguments développés dans ce registre.

Pour le GAEC Les Levrauderies, MM. HERSANT Claude et Patrice ont déposé une lettre inscrite sur le registre complémentaire n°1.

Lettre STB45 : Un extrait du registre des délibérations a été déposé sur le registre d'enquête publique. **Le conseil municipal** de St Barthélemy d'Anjou demande que l'extension de la zone d'activité embranchable sur le site des Hardouinières soit retirée de l'arrêt de projet de SCoT pour les raisons suivantes :

- La zone devra être au préalable être soumise à une étude de faisabilité. En attente de sa réalisation, l'espace concerné conservera sa vocation agricole. Les différentes zones d'activité recouvrent plus de 400 hectares sur la commune. Cet ensemble est aujourd'hui le plus important du département. La partie restante, réservée à l'agriculture, ne représentera bientôt plus que le quart du territoire communal. Ce secteur se tourne de plus en plus vers une agriculture spécialisée et le SIERIB vient récemment de mettre en place un réseau d'irrigation. L'ensemble de ces éléments justifie largement le refus de la collectivité à voir à nouveau amputer le peu de terres agricoles qui lui reste.
 - Cette future emprise industrielle entraînerait la destruction d'une quinzaine d'habitations dont un château du 19^{ème} siècle. La voie ferrée devrait, au préalable, traverser une zone d'habitation. Par ailleurs aucune voirie adaptée n'est actuellement présente sur la zone envisagée.
 - Le coup d'aménagement et de viabilisation de cet embranchement serait totalement prohibitif au regard de l'importance de la surface considérée.
-

Suite des observations sur le registre complémentaire n°1

Observation STB46 : MM. HERSANT Patrice, Claude et Simon, habitant « Les Levrauderies » à St Barthélemy d'Anjou, tiennent à la pérennité de l'exploitation familiale et sont opposés à l'extension de la ZI de St Barthélemy avec embranchement fer.

Observation STB47 : M.RAYE Ludovic est opposé à l'extension de la ZI de St Barthélemy avec embranchement fer et défend le patrimoine familial qui disparaît au fur et à mesure de l'avancée des projets de l'agglomération.

Observation STB48 : Mme RANNOU Nicole, habitant au Martin des Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer et propose que d'autres communes « profitent » aussi de zones industrielles. Elle demande que l'on protège ce qui reste de terres agricoles et de nature.

Observation STB49 : Mme CHAUVAT Paulette, habitant 17 rue des Cormiers à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer qui se ferait au détriment des terres agricoles.

Observation STB50 : Mme RANNOU Judith, habitant Moulin des Hardouinières à St Barthélemy d'Anjou, est opposée à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. La commune cumule un record de contraintes par rapport à d'autres communes de l'agglomération. Cette zone ferait disparaître des terres utiles à l'agriculture sans parler du patrimoine.

Lettre STB51 : MM. LOUCHPOIS Thierry, CADEAU Fabien, BOUREAU Clément, HERSANT Simon, DIARD Jean-Michel et Stéphane et Mme WALLACE Anne Françoise sont opposés à l'extension de la zone d'activité avec embranchement fer. Il existe sur ce secteur une activité agricole diversifiée et prospère qui possède de nombreux atouts et ils revendiquent le droit à l'avenir pour leurs exploitations.

Observation STB52 : L'ADZI a déposé en complément du mémoire enregistré à la mairie d'Angers un ancien bulletin d'information du district d'Angers, un avis de la chambre d'agriculture (1995), un avis de la Préfecture du Maine et Loire. Ces documents seront traités avec l'observation AN2.

Observation STB53 : M. HOULLE P. précise qu'il serait bon que le SMRA prenne en compte l'avenir de l'agriculture de proximité. A son écrit est joint un article de presse citant les propos de M. LEMAIRE, ministre de l'agriculture.

Lettre STB54 : M. Jeannetot, maire de St Barthélemy, dans un courrier du 29 avril 2011 adressé au président de la commission, le maire précise que dans le dossier de projet de SCoT les besoins potentiels en matière de zones artisanales ont bien été recensés mais pas transcrits en matière d'implantation, ce qui entraîne un manque de lisibilité du dossier. Or la commune a l'intention, depuis 2007, de créer une zone artisanale dans le secteur des Hardouinières. Il souligne que les habitants et les agriculteurs y sont favorables contrairement au développement de la zone ferrée.

Saint Jean de Linières

Observation SJL1 : MM. GASCOIN Jean-Claude (Maire) et CHAUSSERET Jean (adjoint à l'urbanisme)

Attirent l'attention sur la cohabitation future de 1000 logements (cœur de la polarité ouest) avec une zone d'activité militaire (expérimentation d'explosifs 2 à 3 jours par mois)

Ils font référence « aux espaces boisés classés qui représentent un fort potentiel patrimonial et paysager » ainsi qu'aux « formes urbaines qui devront garantir l'intimité et la qualité de vie des habitants » (citations du SCoT).

Observation SJL2 : M. CHAUSSERET Jean souhaite une connexion entre l'autoroute A11 et la RD723 et rappelle les arguments avancés pour cette liaison dont les objectifs n'ont pas

changé : nouvelle attractivité de la polarité ouest, trafic induit par la zone d'activité, saturation des voies sur berge d'Angers, connexion avec le centre commercial Attol, meilleur contournement nord d'Angers.

Observation SJL3 : M. GASCOIN Jean-Claude insiste sur le besoin d'un contournement routier de St Jean de Linières.

Saint Sylvain d'Anjou

Observation et lettre SSA1 : M. LEROYER Jean-Pierre, Président FDSEA Angers Nord-Est, approuve le projet de SCoT en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles. Cependant, il émet une réserve sur l'extension urbaine nord et ouest de Saint Sylvain, estimant qu'il faut se limiter à la jonction des deux bourgs, Saint Sylvain et Pellouailles.

Sur Saint Sylvain, il estime que la zone d'activité « l'Océane » est suffisante et qu'il n'est utile d'en créer une nouvelle à l'ouest. Il note une sur-occupation en terme de zones d'activités. Il critique le gaspillage d'espace dans ces mêmes zones (comparaison avec l'Allemagne). Il est favorable à la création d'une Zone Agricole Protégée au sud de l'autoroute A11.

Observation SSA2 : M. MOGET Guy s'oppose à l'extension du parc d'activité existant à côté de l'ETAS, ce qui mettrait en péril une exploitation agricole. Il demande que soit prise en compte l'existence d'espèces protégées dans le secteur Fléchet et Marais Vert dont le triton crêté.

Lettre SSA3 : MM. VINCENT Frédéric et Laurent, Le Petit Virloin à Avrillé, rappellent la volonté du SCoT de limiter l'extension concentrique de l'urbanisation autour d'Angers. Il demande que la RD 775 soit la limite à tout projet d'urbanisation ou d'activité. Il expose la situation de son exploitation en GAEC sur laquelle ont été faits de forts investissements et qui a perdu, en cinq ans, 40 ha et n'en a reçu que 10 en compensation, ce qui explique son opposition exprimée plus haut à une zone d'activité en bordure de la RD 775.

Lettre SSA3bis : M. FRANCOIS Dominique, Président de l'union communale FDSEA Avrillé-La Meignanne, soutient la nécessité de protéger durablement l'espace agricole situé à l'ouest de la RD 775 qui accueille deux jeunes agriculteurs. Cet espace constitue l'espace le mieux structuré du Pays d'Angers, détient de nombreux droits à produire et accueille de nombreuses exploitations d'élevage qui mettent en valeur les Basses Vallées Angevines. Les investissements nécessaires ne peuvent pas s'amortir à court terme et les exploitants ont donc besoin d'une visibilité à long terme.

Lettre SSA4 : M. et Mme VINCENT Jean-Claude, 1 allée des Chênes à Feneu, souhaite que les terres dont ils sont propriétaires à Avrillé conservent leur vocation agricole.

Lettre SSA5 : M. et Mme VINCENT Laurent, Le Petit Virloin à Avrillé, adressent leur observation au président du SMRA. Ayant acheté des terres en bordure de la RD 775, ils ne souhaitent pas les voir changer d'affectation.

Sainte Gemmes sur Loire

Observation SGL1 : Mme Chantal LUHERNE, route de Frémur, le Pré, Ste Gemmes sur Loire , se prononce contre la rocade sud au lieu prévu, qui serait un « ixième » boulevard. Il est essentiel de développer les transports en commun pour limiter la pollution, sauvegarder la zone rurale, penser au cadre de vie : « financièrement, quel gouffre pour tant de dégâts ».

Observation SGL2 : Mme EVELYNE DELEPINE, la Grenouille à Ste Gemmes sur Loire
La rocade sud entre en contradiction avec les objectifs de développement durable et de transports en communs visés par le SCoT. Elle supprimera des emplois horticoles. Ne pas la faire, c'est économiser 200 millions d'euros d'argent public et permettre la réussite des transports collectifs. Les politiques doivent avoir une vision à long terme. Mieux vaut préserver le capital foncier naturel et agricole existant et valoriser l'environnement et un cadre de vie sans pollutions sonores et ni atmosphériques.

Observation SGL3 : M. Francis PATEAU et Mme Odile PATEU, 60 chemin du Hutreau à Ste Gemmes sur Loire
Pourquoi le SCoT ne s'oppose-t-il pas clairement à la création de la rocade sud, malgré les contre arguments qu'il développe. Celle-ci conduit à la destruction d'emplois ainsi que du foncier, des paysages et du cadre de vie ; elle est dispendieuse et détruit des emplois. Ils demandent que l'on préserve la dernière ceinture verte de l'agglomération.

Observation SGL4 : Mr Jean Claude LEMASSON, la Renaissance, route de la Roche à Sainte Gemmes sur Loire, développe les mêmes arguments : il est contradictoire de vouloir préserver les richesses agricoles et naturelles et de les amputer ainsi que les emplois. Un nouveau boulevard rajouterait du trafic sur la Baumette et les voies sur berges. Il est antinomique de vouloir développer les transports en commun et de créer ce contournement (voir Nantes et Bordeaux et leurs rocades...). De même, le projet s'oppose à l'objectif de diminuer l'effet de serre. Il rajoutera une augmentation supplémentaire aux impôts qui vont déjà croître sans cela.

Observation SGL5 : Mme Françoise LEMASSON, route de la Roche à Ste Gemmes sur Loire reprend la même argumentation point par point : contradictions entre les « discours » et le projet de la rocade en ce qui concerne le zonage agricole, les transports en commun, le cadre de vie et patrimoine naturel, les impôts induits.

S'y ajoutent les observations suivantes :

- pas de carte du projet,
- pas de véritable information sur le sujet,
- pas d'anticipation sur la crise future de l'énergie,
- pas de type de flux de circulation précisé.

Il y a d'autres alternatives à proposer pour une expression démocratique.

Observation SGL6 : Mr Michel BEAUFRETON à Ste Gemmes sur Loire insiste sur le développement des transports collectifs et des vélos, la protection du cadre de vie et des emplois. Il est contre une rocade au financement incertain.

Observation SGL7 : Mme Marie Amélie RICHE, L'Etoile bleue, route de l'Hermitage à Ste Gemmes sur Loire, estime qu'il faut arrêter les incohérences : on promeut le covoiturage, les vélos et les transports en commun (mais aucun bus le dimanche, malgré la présence d'un hôpital). La commune a un bel environnement, c'est la première zone horticole de France avec 1500 emplois » d'où les questions sur la rocade sud : où, comment, avec quels moyens et au profit de qui?

Observation SGL8 : anonyme

Cette personne pense que l'on cache beaucoup de choses. « Nous avons cette terre (L'étoile bleue) depuis 1919, je ne sais pas si nous pourrions garder cette maison... aucun tracé ne définit réellement cette rocade... (avec son) échangeur appelé L'étoile bleue ». Il y a d'autres possibilités moins coûteuses et refuse de perdre cet environnement pour un projet immobilier angevin que seraient les voies sur berge.

Observation SGL9 : Mr D. DELORI, 134 chemin du Hutreau à Sainte Gemmes-sur-Loire, s'interroge également sur cette rocade en projet depuis 30 ans. Des lobbys de travaux publics veulent ceinturer la ville, alors que des voies nouvelles sont sous-utilisées. Ne pourrait-on pas repenser les choses en considérant les données existentielles, économiques et écologiques ?

Observation SLG 10 : Mr Jean Louis LAUREAU, la Benetrie, butte de Frémur à Angers et « clos Frémur » la Piquellerie à Sainte Gemmes-sur-Loire, souligne d'abord l'importance du dossier et son intérêt pour l'évocation des « merveilles naturelles, historiques et humaines » qu'il décrit. Puis il note « l'incohérence » entre les principes et le projet de rocade sud (économie des emplois et terres agricoles, respect du paysage, réduction des circulations automobiles). D'autre part, la situation de Ste Gemmes entre Loire et Maine, héritage du passé jusqu'ici assumée, doit être protégée. Il y reste à peine 700 hectares de surfaces agricole utiles, qu'il ne faut pas amputer des 60 prévus au nord. On compte ici 25 « entreprises agricoles » à préserver. De plus, l'emplacement de la rocade au nord de la commune empiète sur un domaine viticole de 70 hectares de vigne dont le vin de « la Quinte » était affectonné par le roi René. D'autre part le Tribunal Administratif a rejeté la grande rocade sud, a-t-on analysé ses raisons? Sur ce plan routier, la petite rocade sud, aboutissant au pont de l'Atlantique, n'a pas de sens.

Observation SGL11 : Mme Marie-Thérèse FREYNET-JOLIVET, habitant 10 rue du Chèvrefeuille à Angers, est opposée à la rocade sud :

- pour protéger espaces naturels, lieux historiques et emplois horticoles,
 - pour respecter la charte de l'association Terres en Ville de 2010 et la convention de 2009 avec la Chambre d'Agriculture,
 - pour ne pas substituer aux nuisances de l'usine d'incinération celles du bruit et de la pollution, dans le quartier de la Roseraie,
 - pour éviter le dérapage financier et les hausses d'impôts.
-

Observation SGL12 : Mr Pierre FREYNET, habitant 10 rue du Chèvrefeuille à Angers, développe aussi cette argumentation :

- Le coût de la rocade concurrencerait d'autres projets (2° ligne de tramway par exemple),
- Développer les transports en commun semble plus pertinent sur le plan environnemental, eten raison de l'augmentation des coûts du pétrole.

- Le tracé lui-même n'est pas de nature à fluidifier le trafic, et réduirait les surfaces agricoles de cette zone présentée comme une ceinture verte.
- Ce projet créerait plus de pollution atmosphérique et sonore.

Observation SGL13 : Guy et Paule VIGAN, les Rochelles à Ste Gemmes sur Loire, souligne l'écart entre les principes affichés sur « le développement souhaité de la filière agricole... enjeu dans la charte foncière de l'Anjou, (maintenant) en zonage agricole adapté les espaces à l'est et au sud... », ceux-ci étant identifiés à la plaine agricole de Ste Gemmes-les Ponts de Cé, et le projet de rocade. Une charte a été signée pour préserver l'agriculture péri-urbaine. Il faut conserver les possibilités d'approvisionnement en « circuits courts », préserver cette plaine génératrice d'emplois et maintenir ces paysages, cadre de vie apprécié par les habitants du sud d'Angers.

La rocade, source de pollution et de bruits, irait à l'encontre du développement des transports en commun qu'on veut développer. Et il convient d'économiser son coût au moment où on annonce des hausses d'impôts : « il faut savoir arrêter la fuite en avant ».

Observation SGL14 : M. Henri CHAUVIN, la Bussonnière à Saine Gemmes sur Loire, a inscrit sur le registre les mêmes critiques du projet :

- destruction d'entreprises agricole et délocalisations,
- dégradation de la qualité de vie (pour la Roseraie et la Baumette notamment)
- contradiction entre suppression de la voie sur berge et la création du contournement, donc avec incitation au transport individuel,
- investissement plus judicieux dans une 2^e ligne de tramway.

En conclusion : « Gardons ce poumon vert ».

Lettre SGL15 : L'Association Environnement, AREN, 74 rue du Chèvrefeuille à Angers se réjouit de la mise en place du SCoT succédant à un Schéma Directeur obsolète qui avait conduit à un PDU mal approprié (simple infléchissement de l'augmentation du trafic) et à un manque de cohérence avec les 4 PLU de l'agglomération. L'AREN avait fait une déposition sur de mauvais choix présents dans le PLU annulé en 2009 et constate que le SCot conserve les mêmes orientations stratégiques qui permettront leur mise en œuvre dans le prochain PLU unifié.

L'échelle, trop petite, des plans figurant dans le SCoT laisse la porte ouverte à des interprétations très larges. Notamment les deux schémas de référence du pôle métropolitain du DOG devraient apparaître à une échelle trois fois plus grande, avec des contours complets pour figurer les développements urbains et sans recourir à des simples flèches d'orientation pour les extensions d'activités.

L'organisation multi polaire ménage de grands vides, avec extensions éclatées des zones d'activités, donc des déplacements rallongés pour le personnel des entreprises. Ce parti pris ne paraît pas bon.

Pour limiter les déplacements individuels il conviendrait d'agrandir progressivement le périmètre des transports urbains (PTU) à l'aire définie par l'INSEE (communes à 40% d'actifs dans la partie agglomérée), soit 89 communes et non 30. La SITRA et le Conseil général devraient coordonner leurs actions en ce sens.

La voie routière sud est « mise à l'étude » : la Commission Nationale de Débat Public a recommandé une concertation avec un garant déjà désigné, qui aurait dû avoir lieu avant l'arrêt du projet SCoT. Il est donc demandé à la Commission d'enquête de donner un avis défavorable à sa figuration dans le document.

Pour les quartiers sud, la Roseraie et Orgemont, la déposition faite pour le PLU centre en 2005 reste d'actualité. Le DOG doit prescrire :

- le maintien d'une coupure verte entre Frémur (Angers) et Moulin Carré (Ste Gemmes), avec des zones naturelles protégées et une frange en espace boisé classé,

- la réservation pour urbanisation progressive des espaces au nord de cette coupure verte, sans travaux d'infrastructures lourds et a fortiori une voie de contournement incompatible avec les quartiers d'habitations (nuisances).
- La protection du patrimoine historique et archéologique : châteaux d'Orgemont et de Chateaubriand, Camp de César et ce sans développement urbain ou parcs d'activité à proximité.

Aucun plan de traitement des déchets à l'échelle du département n'a été fait ou communiqué. Le plan de 1996, révisé et approuvé le 10 juillet 2000 a été annulé par le Tribunal Administratif, donc celui de 1996 reste en vigueur et il est obsolète. Le traitement des déchets n'a pas intégré de plan de prévention : recyclage, récupération, réutilisation, traitement matière organique. Lorsque la révision sera achevée elle ne fera qu'entériner les décisions prises et les équipements réalisés dans chaque secteur géographique par les élus locaux.

Aussi l'AREN souhaite que cette situation anormale (absence d'un véritable plan départemental des déchets) soit mise en évidence par la commission d'enquête.

Le document est signé par Mr Pierre FORESTIER, président.

Il est accompagné par les pièces

- N°1 : déposition AREN PLU Centre 16 12 2009
- N°2 lettre à Mr ROTUREAU pour la concertation PLU Centre nouveau, 4 Mai 2010
- es planches 1 à 5, documents d'urbanisme,
- les pages 19 et 59 du PDU

Lettre SLG16 : Mr et Mme Frédéric DETRICHE, 3 rue du Champ Pichard à Sainte Gemmes sur Loire

L'économie de Ste Gemmes repose sur des entreprises de premier choix et des productions spécialisées et exportées pour certaines. L'horticulture emploie beaucoup de main d'œuvre. « Ce triangle vert est classé comme le premier pour la catégorie horticole en France »

Les transports en commun se développent, avec le tramway, une 2^e ligne prévue, le covoiturage et les bus rapides. Ils vont monter en puissance.

La rocade en plus va coûter très cher et l'endettement ne fera qu'augmenter la pression fiscale. Son financement permettrait la réalisation de la 2^e ligne, plus utile pour la ville. La rocade dissuaderait d'utiliser les transports en commun et ne ferait que déplacer le trafic et ses nuisances. D'autre part les réserves pétrolières diminuent et leur coût augmentant il y aura donc mécaniquement moins de consommation.

Le Conseil général a anticipé ce mouvement avec sa centrale de co-voiturage et un plan de déplacement d'entreprises.

La rocade sud utiliserait 67 hectares, détruisant l'harmonie entre urbanisation et environnement. Des pans de notre histoire seraient menacés ou dégradés : Camp de César, châteaux d'Orgemont, Chateaubriand..... La pollution atmosphérique et sonore augmenterait comme les émissions de gaz à effet de serre. De plus le développement urbain constant verrait une diminution de la surface constructible à l'emplacement de ce projet.

Un tel projet sera donc vite dépassé à notre époque basée sur l'économie des dépenses et la préservation de notre environnement.

Lettre SGL17 : Mr et Mme Pierre DETRICHE, habitant 116 chemin du Hutreau à Sainte Gemmes sur Loire, reprennent le même texte que le précédent.

Observation SGL18 : Mme Marie Claire CHAUVIN, Sainte Gemmes sur Loire

Le DOG est intéressant mais qu'en est-il des moyens? Favoriser l'emploi notamment dans la zone horticole et y supprimer des surfaces pour une rocade est un non sens. D'autre part cette zone est un poumon vert, avec un grand intérêt patrimonial.

Favoriser la circulation des piétons et cyclistes mérite d'être encouragé de même que la prolongation, de la 1^e ligne de tramway vers les Ponts de Cé et Murs Erigné et le réseau de bus. Mais ceci est incompatible avec la rocade sud alors que des liaisons existent déjà avec l'échangeur de l'Atlantique. Ou alors il faut envisager un tracé hors agglomération.

Un projet d'une 2^e ligne de tramway serait plus cohérent avec les objectifs du SCoT et cela contribuerait à encourager les changements de comportement vis-à-vis des modes de déplacement.

Ce projet de rocade est irresponsable.

Observation SGL19 : Mme Annick TEZE, 17 chemin du Port à Sainte Gemmes sur Loire.

En qualité de résidente et d'élue, Mme TEZE souhaite que :

- l'on favorise le rayonnement et le développement économique de sa commune en promouvant le triangle vert, par la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) qui permettrait de soustraire ces espaces à la pression foncière,
- l'on imagine des déplacements plus respectueux de l'environnement en renforçant les transports collectifs, avec une seconde ligne de tramway et des bus plus rapides,
- l'on assainisse les finances de l'agglomération, la hausse des impôts ne devant pas être la seule variable d'ajustement. Il faut choisir les investissements et veiller aux dépenses de fonctionnement,
- l'on réduise la consommation d'espaces fonciers sensibles en veillant aux espaces agricoles ou naturels. Chacun doit s'exprimer dans le cadre de la charte portée par l'association « Terres en ville » du 26 mars 2010. « Préservons l'agriculture périurbaine, c'est notre poumon ».

Observation SGL20 : Mme Joëlle NAUDAIS, habitant 7 port Thibault à Sainte-Gemmes-sur-Loire, demande

- la protection du triangle vert (poumon, emplois, horticulture, maraîchage de proximité) qu'une voie nouvelle ferait disparaître,
- le développement des transports en commun et leur restructuration pour des gains de temps,
- la prolongation de la ligne de tramway permettant de capter la circulation de la rocade est et de désenclaver la zone commerciale de Sorges.
- l'optimisation des voies existantes avant d'en créer de nouvelles.

Savennières

Observation et lettre SAV1 : L'association de sauvegarde de l'environnement et du patrimoine saponariens (ASEPS) se félicite de voir reprises ses remarques, faites lors de la phase de concertation. Mais elle estime que la création des polarités nécessite de nouveaux axes de circulation et de nouvelles lignes de transports en commun. Il faudrait développer les parkings – relais autour de la ville d'Angers et aux extrémités de la ligne de tramway. La protection des trames verte et bleue et des paysages devrait faire l'objet de prescriptions et non de recommandations.

Communauté de communes du Loir

Observation CCL1 : MM. DESLANDES Pierre et LAROCHE Gérard, agriculteurs à Seiches sur le Loir, soutiennent les remarques du président de la chambre d'agriculture et apportent des

précisions pour la polarité de Seiches : ils demandent la limitation de la consommation de terres agricoles, la création de réserves foncières par anticipation et que l'on prévoit les déplacements des engins agricoles. La trame verte et bleue peut constituer une contrainte pour les agriculteurs et les sièges d'exploitations doivent être préservés.

Observation CCL2 : L'Association Corzé-Seiches Environnement joint un dossier de 18 pages concernant le contournement nord-est de Seiches et propose 2 tracés alternatifs à celui élaboré par le Conseil Général et la Communauté de communes. Ces études ont été menées en concertation avec la Sauvegarde de l'Anjou et la Ligue de protection des oiseaux.

Le projet, de nécessité indiscutable, veut sécuriser le centre ville et desservir des zones industrielles au nord. Des alternatives existent au projet adopté par la Communauté de communes du Loir, à la suite d'analyses et d'études limitées.

Le document analyse 3 options :

- L'option de la Communauté de communes du Loir et du Conseil Général aboutit à une découpe du territoire dans une trame bocagère dense (p73 DOG). Elle compromettrait une exploitation agricole et un élevage canin renommé, laisserait trop de terres résiduelles; elle tangenterait le dolmen classé de « la Pierre aux Loups », le manoir de Grand Chaussé (« site d'intérêt paysager ») ; il nuirait une réserve faunistique et à une zone humide. Son coût serait très élevé avec 3 ronds-points à créer et ce pour une utilisation aléatoire.

- Un contournement plus court est possible, il est proche de la zone à urbaniser (donc en même situation que le contournement sud) ; il a un impact agricole et environnemental moindre ; le forage du Pont Herbault pourrait être déplacé : il est actuellement en flux tendu et sera rapidement insuffisant. Ce tracé répond aux objectifs prévus et respecte les objectifs du SCoT. Il est donc demandé une étude technique et financière de ce projet.

- Le troisième tracé possible suit l'autoroute, rallongeant un peu le tracé n°1 mais il économise les terres exploitables agricoles restantes. Il n'y a pas de contre-indication pour la flore (la rosa gallica n'est pas en voie d'extinction). Une étude technique et financière est demandée également pour ce dernier tracé.

Des plans accompagnent ce document, avec les différentes options possibles.

Observation CCL3 : M. et Mme LALOT Bernard, de Corné, sont opposés à l'aménagement de la RD 347 en voie expresse pour des raisons économiques, écologiques et de sécurité. Ils préconisent de favoriser les liaisons TER + tram pour toutes les communes de la rive droite.

Observation CCL4 : atteste de la remise d'un document daté du 28 avril 2011 par **M. et Mme PAY**, la Vionnière à Seiches.

Lettre CCL5 annexée à l'observation, signée par **PAY Aymeric, Michèle, Roland, Adeline**

Ils considèrent que le projet de SCOT a des incidences négatives pour la commune de Seiches, qui les touchent particulièrement. Ils invitent à une visite des lieux d'un secteur encore sauvegardé.

Ils font observer que le contournement des Seiches est présenté dans le Scot comme une « voirie à l'étude » alors que le contournement sud est arrêté.

Ils ajoutent que le contournement nord est financé par la communauté de communes et le Conseil Général ; ils en contestent le tracé et l'utilité en raison du manque d'étude sur le volume du trafic dans l'avenir, en particulier si les transports en commun se développent.

Ils font une analyse du développement de Seiches : projet de 600 constructions nouvelles sur la commune alors que la station d'épuration est déjà saturée. La commune a perdu tous ses commerces et le Scot ne prévoit pas d'évolution satisfaisante dans ce domaine.

Ils soulignent également la surconsommation d'espaces agricoles pour la création de zones industrielles .

Ils se posent la question du devenir de la zone située entre le bourg et l'autoroute.

Ils font remarquer que les déviations en augmentant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules favorisent une augmentation de la consommation de carburant et de rejet de CO2.

En conclusion, ils critiquent la trop grande consommation de terres agricoles du projet.

En annexes, ils joignent : une décision du conseil municipal de Seiches du 7 juillet 2010, deux cartes des trafics routiers, sept photographies et un extrait du rapport de présentation du Scot.

Seiches sur le Loir

SSL1 :A.Z.D.I. Cf. mention faite à la mairie d'Angers

Communauté de communes Vallée Loire Authion

Lettre CCVLA1 : M. Jean COURATIER, demeurant 7 Grand'Rue à St Mathurin, constate qu'il est irréaliste de n'envisager que le tout transports en commun et voitures électriques mais cela évite de traiter les problèmes du transport individuel. Il défend l'habitat individuel. Il trouve que la métropole est privilégiée aux dépens des petites communes. Il considère que le vieillissement de la population et la petite enfance ne sont pas suffisamment traités sur le plan des équipements et services.

Observation CCVLA2 : M. de DREUZY remarque que le SCoT ne traite pas de l'aménagement de la RD 347 où la circulation toujours difficile ne devrait pas s'améliorer avec le développement prévu de l'habitat et pense que Bauné aurait dû intégrer la polarité car c'est la seule commune offrant des possibilités d'urbanisation sans contraintes.

Lettre CCVLA n°3 : M. LEVAVASSEUR a déposé un mémoire (9 pages) assorti d'annexes (125 pages) et d'une lettre du Bureau horticole régional. Dans le mémoire, il fait un historique des démarches qu'il a conduites pendant l'élaboration du SCoT, la présentation de son entreprise et décline les conséquences du projet sur celle-ci. Il exploite des terres louées sur le territoire de Brain sur l'Authion qui devraient, d'après le SCoT, devenir urbanisables. Privée de ces parcelles présentant une qualité pédologique exceptionnelle, l'entreprise, fragilisée par la crise et de gros investissements, perdra toute viabilité. Ce diagnostic est confirmé par la lettre du Bureau horticole régional. L'entreprise propose à l'urbanisation d'autres terrains impropres aux semis et repiquages.

Lettre CCVLA4 : L'Association Corné Air Pur Environnement fait les remarques suivantes : Des zones à urbaniser au nord de la RD 347 avec un centre bourg au sud de cette même voie impliquent de prévoir une traversée sécurisée pour piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite. L'extension de l'Actiparc envisagée près de zones d'habitations provoquera des nuisances nombreuses.

Elle souhaite des transports en commun très performants (pourquoi la voie expresse s'arrête-t-elle à Andard ?) ce qui nécessite un réaménagement de la RD 347 (prise en compte de la circulation vers Beaufort et Mazé).

Elle demande une limite nord-sud pour éviter l'urbanisation le long de la RD 347 entre Corné et Andard ainsi que l'extension de l'espace agricole à préserver (limites à l'est de Corné page 99 du D.O.G.).

Le D.O.G., page 101, recommande d'éviter l'implantation d'activités logistiques or un transporteur est déjà installé dans l'Actiparc de Corné.

La coupure d'urbanisation entre St Barthélemy d'Anjou et la polarité doit apparaître clairement.

Il faudrait trouver une répartition plus équilibrée et plus équitable entre les 3 communes des futures zones d'activités (40 ha prévus sur Corné, 8 à 10 pour les deux autres)

Une urbanisation maîtrisée s'impose. Les éco quartiers ne sont pas évoqués.

L'information du public et la concertation sont jugées insuffisantes.

Le vote du projet par la Communauté de communes Vallée Loire Aubance appelle les remarques suivantes : notion d'unanimité contestable, aucun rappel des motivations des abstentions, aucune réserve ou observation.

—

Lettre CCVLA n°5 : M. LACHENY Jean-Claude, maire de Corné a déposé une motion du Conseil municipal de Corné qui regrette le manque d'indicateurs de suivi de l'évolution de la communauté de communes et la non prise en compte des problématiques induites sur l'habitat, les déplacements, les services et le commerce par le projet concernant la polarité. Les questions concernant la définition des hameaux et la poursuite de l'urbanisation de la route de Bauné ne trouvent pas de réponse dans le projet de SCoT.

Bauné

Observation BA1 : Mme CABON Joëlle, 1^{ère} adjointe, demande :

- d'inclure Bauné dans la polarité ABC comme zone urbanisable
- d'assurer la cohérence déplacements /développement (RD 347)
- de fournir le haut débit à la commune.

Brain sur l'Authion

Observation BSA1 : L'EARL PIQUELIN conteste les modalités envisagées pour la modification du PLU de Brain sur l'Authion (« dents creuses » devenant constructibles)et estime que la pérennité de son entreprise est menacée.

Corné

Observation CO1 : M. LALOS exprime un avis favorable au SCOT. Il souligne le fait que la commune est coupée en 2 par la RD 347 et souhaite une plus forte incitation à l'usage des transports collectifs (TER, tramway, navettes expresses).

—

Observation CO2 : M. PANNEFEU (?) Bernard, 2 rue Royale à Corné, s'interroge sur les conséquences de la crise actuelle, les emplois futurs, la démographie, le vieillissement de la

population, la structure des foyers et le risque de la bulle immobilière. Il n'a pas trouvé toutes les réponses dans les documents du SCOT.

Il critique le prix du foncier pratiqués par la SODEMEL, l'incitation à la densification de l'habitat, contradictoire avec le « vivre ensemble » et s'interroge sur les projets de mixité sociale et l'interdiction de développer les hameaux.

Il est favorable au développement des maisons individuelles.

Il pense que la densification de l'habitat sur Corné va nuire à l'attractivité de la commune et générer une augmentation de la circulation.

Lettre CO3 : M. LACHENY Jean-Claude, maire de Corné a déposé une motion du Conseil municipal de Corné qui regrette le manque d'indicateurs de suivi de l'évolution de la communauté de communes et la non prise en compte des problématiques induites sur l'habitat, les déplacements, les services et le commerce par le projet de SCoT. Reste posée la question de la définition des hameaux, de la poursuite de l'urbanisation de la route de Bauné

Il propose un projet d'implantation d'une surface commerciale inférieure à 2500 m² non prévue par le SCoT.

Il signale l'insuffisance du SCoT sur la définition des infrastructures d'accompagnement par rapport aux quotas d'habitat prescrits ;

Il regrette que, dans le plan de déplacement, le parking relais de Brain et Corné ait été supprimé.

La commune souhaite que la zone d'activité Actiparc Loire-Authion regroupe surface commerciale, infrastructures et parking relais.

Une motion votée en séance du 19 juillet 2010 avait déjà soulevé un certain nombre de ces questions.

Total : 1 lettre et 2 observations sur ce registre

Communauté de communes Loire Aubance

Observation CCLA1 : M. JURET Alain, 1 chemin de la Vo..., conteste le projet de contournement de Seiches Est, car la zone espace agricole à préserver serait coupée, et un grand rond point serait nécessaire.

Lettre CCLA 2 : La SCEA Domaine de Montgilet à Juigné-sur-Loire demande la création d'une zone agricole protégée sur le plateau de Princé pour la protection des exploitations viticoles sur la durée, et pour la protection d'un espace remarquable classé au patrimoine de l'UNESCO. De plus ce secteur dispose d'une valeur paysagère incontestable.

Le principe de la ZAP n'ayant pas été inscrit comme prescription, la fédération viticole émet un avis défavorable.

CCLA 3 : M. RABINEAU FILLON, domaine de la Douesnerie à Vauchrézien

CCLA 4 : SCEA Comte Arthus de Brissac

CCLA 5 : Exploitation agricole JADEAU Etienne de Charcé St Ellier

CCLA 6 : EARL POUPART, domaine de Fonteny à Brissac

CCLA 7 : EARL LAURIOU, Les Alleuds

CCLA 8 : M. LEMASSON, Les Caves de la Loire, Brissac-Quincé

CCLA 9 : Louis GELINEAU, Saint Melaine Sur Aubance

CCLA 10 : M. MACAULT, Domaine des Deux Moulins, Juigné sur Loire

CCLA 11 : EARL FOREST, Domaine de Rochambeau

CCLA 12 : EARL BRAULT, Brissac-Quincé

CCLA 13 : M. MORON Jean Yves, Domaine de Gagnebert, Juigné sur Loire
CCLA 14 : GAEC PAPIN VILLETEAU, Juigné sur Loire
CCLA 15 : SCEA BRAULT Frères, Brissac-Quincé
CCLA16 : SCEA CHERBONNEAU Christian, domaine de Grand Claye, Murs Erigné
CCLA 17 : SCEA BIOTTEAU, Château d'Avrillé à St Jean des Mauvrets
CCLA 18 : M. NIVELLEAU Eric GAEC de la Pentière, Blaison-Gohier
CCLA 19 : M. PAPIN Christian, domaine de la Haute Perche à St Melaine sur Aubance
CCLA 20 : M. RICHOU Didier, Mozé sur Louet
CCLA 21 : M. DELAUNAY Pierre, domaine de Conquessac Vauchrézien
CCLA 22 : M. ROULLET Dominique, domaine des Giraudières à Vauchrézien
CCLA 23 : M. DITTIERE Bruno, Vauchrézien
CCLA 24 : M. BEAUJEAN Jacques, domaine de la Varière, Vauchrézien
CCLA 25 : M. BRAULT Patrice, LES ALLEUDS
CCLA 26 : M. LEBRETON Jean-Yves, domaine des Rochelles à Saint Jean des Mauvrets
Les lettres référencées CCLA 3 à CCLA 26 sont identiques à celle figurant en CCLA2.

Observation CCLA27 : M. BELOUINEAU Noël, la Haute Mogaudière St Jean des Mauvrets, demande de reclassement de parcelles en zone constructible.

Observation CCLA28 : M. Michel RIVIERE, Juigné-sur-Loire, trouve le schéma de référence trop imprécis et demande l'aménagement du Chemin de la Jeune Barre à Juigné sur Loire, très fréquenté pour rejoindre la RD 748, via l'échangeur de Lanserre.

Lettre CCLA29 : M. Gilles PASQUIER et Mme Rozenn FORGEARD, habitant La Gâterie à St Jean Des Mauvrets, demandent le reclassement de parcelles en zone constructible sur une zone classée « urbanisation hors polarité de l'Homais » à St Jean des Mauvrets. Ils joignent un historique de leurs demandes successives depuis 1998. Ils joignent en annexe la réponse de la mairie de Saint Jean des Mauvrets.

N. B. : Le registre compte 3 observations et 27 lettres jointes et non 3 observations et 29 lettres comme le porte Mme GUINEBERTEAU vice-présidente de la Communauté de communes en clôture du registre ; en effet, 2 pages sont des annexes à la lettre CCLA 29 de Mr PASQUIER et Mme FORGEARD.

Saint Melaine sur Aubance

Lettre SMA1 : M. GRELLIER Jacques, Domaine GAEC GRELLIER à Saint Melaine sur Aubance, demande la création d'une zone agricole protégée sur le plateau de Princé pour la protection des exploitations viticoles dans le temps, et pour la protection d'un espace remarquable classé au patrimoine de l'UNESCO

Il fait part de son opposition au projet de SCoT car le principe de la ZAP n'y a pas été inscrit comme prescription.

2. Classement des observations par thèmes :

Les avis recueillis sous forme d'observations orales ou écrites, de lettres et de mémoires ont été répertoriés dans le tableau ci-dessus suivant onze thèmes. La commission d'enquête propose une ou plusieurs réponses à ces observations :

THEMATIQUE	IDENTIFICATION DES OBSERVATIONS DANS LES REGISTRES
DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES	ALM5 / SGL15 / SMRA2 / SMRA10 STB33
URBANISME	
Déséquilibre du développement	ALM1 /ALM5 / AN6 / BA1 / BOU1 / BOU4 / CCL5 / CCVLA1 / CCVLA2 / CCVLA3 / CCVLA4 / CO1 / CO2 / CO3 / LML1 / SMRA10 / SSA1 / SSA3 / STB5 / STB6 / STB43
Equipement et services	ALM5 / CCVLA1 / CCVLA5 / SMRA10/
Habitat diffus	AN6 / CCVLA5
Répartitions et limites	ALM5 / AN2 / AN6 / BOU1 / BOU3 / BOU4 / CCVLA4 / CCVLA5 / LML1 / SAV1 / SGL1 / SGL2 / SGL4 / SJL1 /SMRA1 / SMRA2 / SMRA5 / SMRA7/ SMRA10 / SMRA11 / SSA1 / SSA3
Polarités	ALM5 / AN5 / BA1 / CCVLA2 / CCVLA4 / CO2 / SGL14 /SMRA10
ZONES D'ACTIVITE et ECONOMIE	
Extension et friches industrielles	ALM1 /ALM4 / ALM5 / AN2 / AN3 / AN5 / AN6 / SMRA1 / SMRA10 / SSA/1 SSA/2 SSA/3

Les Hardouinières	ALM5 / AN2 / AN3 / SSL1 / STB1 / STB2 / STB3 / STB4 / STB5 / STB6 / STB7 / STB8 / STB9 / STB10 / STB11 / STB12 / STB13 / STB14 / STB15 / STB16 / STB17 / STB18 / STB19 / STB20 / STB21 / STB22- STB23- STB24- STB25- STB26- STB27- STB28- STB29- STB30 / STB31 / STB32 / STB33 / STB34 / STB35 / STB36 / STB37 / STB38 / STB39 / STB40 / STB41 / STB42 / STB43 / STB44 / STB45 / STB46 / STB47 / STB48 / STB49 / STB50 / STB51 / STB52 / STB53- /STB54
Développement économique	ALM5 / AN5 / BOU4 / SMRA1 / SMRA10
Commerce	ALM5 / AN4 / CCVLA5 / CO3 / SMRA10
Emploi	ALM5 / SMRA5 / SMRA1 / SMRA6 / SGL2 / SGL3 / SGL4 / SGL6 / SGL7 / SMRA10 / SMRA11 / CO2
LA TRAME VERTE ET BLEUE ET L'ENVIRONNEMENT	
Trame verte et bleue	ALM5 / SAV1 / BOU1 / BOU4 / SRMA10 / SRMA15 / AN2 / AN3 / SGL14 / STB33
Protection de l'environnement	ALM5 / AN2 / AN3 / LML1 / PLM1 / SAV1 / SGL15 / SGL16 / SMRA1 / SMRA2 / SMRA6 / SMRA10 /
L'AGRICULTURE	
Préservation et Fixation de limites	ALM5 / AN2 / AV2 / BOU3 / BOU4 / CCL1 / CCL2 / CCL5 / CCLA1 / CCVLA3 / CCVLA4 / LML1 SAV1 / SGL4 / SGL5 / SGL7 / SGL10 / SGL11 / SGL13 / SGL14 / SGL16 / SGL18 / SGL20 / SMRA1 / SMRA2 / SMRA3 / SMRA4 / SMRA5 / SMRA6 / SMRA7 // SMRA10 / SMRA11 / SSA1 / SSA2 / SSA3 SSA/3bis / SSA4 / SSA5 / STB2 / STB3 / STB4 / STB7 / STB9 / STB13 / STB14 / STB15 / STB17 / STB19 / STB22 / STB24 / STB25 / STB28 STB29 STB30 / STB32 / STB34 / STB35 / STB36 / STB38 / STB41 / STB43 / STB44 / STB45 / STB48 / STB49 / STB50 / STB51 / STB53 / STB54

ZAP	ALM5 / CCLA2 à 26 / MUR1 /MUR2 / SGL19 / SMA1 / SSA1
DEPLACEMENTS	
Aménagement des voies	ALM5 / AN1 /AN5 / AN7 / BA1 / BOU1 / BOU4 / CCL1 / CCVLA/1 / CCVLA2 / CCVLA4 / CCVLA 5 / CO3 / PLV1 / SAV1 / SGL2 / SGL3 / SGL15 / SGL16 / SGL19 / SJL2 / SJL3 / SMRA1 / SMRA6 / SMRA10
Transports en commun	ALM5 / AN1 / AN7 // BA16 / CCL3 / CCVLA1 / CCVLA2 / CCVLA4 / CCVLA5 / CO1 / CO3 / SGL1 / SGL2 / SGL3 / SGL5 / SGL6 / SGL7 / SGL15 / SGL18 / SGL20 / SMRA 1 SMRA2 / SMRA5 / SRMA6 / SMRA8 / SMRA10 / SMRA11
Transports individuels	ALM5 / CCVLA1 / SRMA9 / SRMA10/
Contournement Sud	ALM3 / ALM5 / AN1 / SAV1 / SGL1 / SGL2 / SGL3 / SGL4 / SGL5 / SGL6 / SGL7 / SGL8 / SGL9 / SGL10 / SGL11 / SGL12 / SGL13 / SGL14 / SGL15 / SGL16 / SGL17 / SGL18 / SGL19 / SGL20 / SMRA1 / SMRA4 / SMRA5 / SMRA6 / SMRA8 / SMRA9 / SMRA11 /
Contournement SEICHES	ALM5 / BOU4 / CCL1 / CCL2 / CCL3 / CCL5 / CCLA1 / SMRA7
PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI	ALM4 / ALM5 / AN2 : AN6 / BOU1 / BOU4 // SAV1 / SGL3 / SGL4 / SGL5 / SGL10 / SGL14 / SGL15 / SMRA1 / SMRA2 / SMRA5 / SMRA6 / SMRA7 / SMRA10 / SMRA11 // STB2 / STB4 / STB6 / STB10 / STB16 / STB20 / STB22 / STB27 / STB30 / STB33 //STB37 / STB40 / STB41 / STB45/ STB50
LE SUIVI DE L'EXECUTION DU SCoT	ALM4 / ALM5 / AN2 / AN6 / BOU4 / CCVLA5 / CO3

CRITIQUES :	
Insuffisance du texte ou de moyens	ALM5 ALM4/ SMRA1 / SMRA2 / SMRA6 / SMRA10 / SGL15 /
Propositions	ALM5 / ALM4 / SRMA1 / SRMA7 / SGL15
CAS PARTICULIERS	
	Haut débit : BA1 / BOU1 / SMRA10/ MIN : SMRA10 Une ZAP sur le poumon vert : SGL15 Le plan départemental des déchets non paru : SGL19
HORS SUJET	AV1 / BSA1 / CCLA 27 / CCLA28 CCLA29

Fait à Angers le 14 juin 2011

Le Président de la commission d'enquête :

JÉGO René

Les commissaires enquêteurs :

BÉNÉVILLE Pierre

MICHAUD Claude

FLEURENCE Gérard

VAUTRAVERS Thérèse

ANNEXE N° 1 : PUBLICITÉ

En sus des annonces légales et de l’affichage, de nombreuses démarches ont été effectuées pour informer le public.

Sur leur site internet , le Pays de Loire Angers, la Communauté d’agglomération Angers Loire Métropole, la communauté de communes Loire Aubance et plusieurs communes, Angers, Beaucouzé, Brissac-Quincé, Ecoflant, Le Plessis-Macé, Luigné, Saint Jean des Mauvrets, Saint Sulpice sur Loire, Seiches sur le Loir, Trélazé et Villevêque avaient une rubrique « SCoT » et indiquaient soit que le dossier de projet SCoT était consultable en mairie ou sur le site du S.M.R.A., soit les heures de permanences dans leur mairie ou leur Communauté de communes.

La lettre d’information du S.M.R.A., **le bulletin communautaire** de la Communauté de communes du Loir et **les journaux municipaux** d’Angers, Cantenay-Epinard, Juigné-sur-Loire, La Membrolle-sur-Longuenée, Les Alleuds, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint Lambert-la-Potherie, Saint Léger-des-Bois, Saint Mathurin-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance, Saint Sylvain d’Anjou et Soulaines-sur-Aubance ont inséré un article concernant le SCoT ainsi que les renseignements concernant l’enquête publique.

Enfin les communes de Saint Barthélemy d’Anjou, Saint Mathurin-sur-Loire, Villevêque (à quatre reprises) ont fait paraître un **encart dans les rubriques locales des journaux régionaux**, donnant ces mêmes renseignements. (Ces documents, ainsi que les articles concernant le SCoT rassemblés par la Commission, ont été joints au rapport en annexe n°1).